

Et si j'avais 20 ans en 1900

Lessines à la Belle Époque



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Présentation de l'exposition

À l'occasion de notre exposition « Et si j'avais 20 ans en 1900, Lessines à la Belle Époque », nous vous proposons une immersion dans la vie tumultueuse d'une jeune femme : Valentine. Fruit de notre imagination, cette héroïne fictive va devoir faire face aux changements que son époque imposait : nouvelles technologies, importance de la Science, revendications sociales, nouveaux métiers, émancipation de la femme, ...

Vous en conviendrez, ces questions sont absolument brûlantes d'actualité ! En ce début du 21^e siècle encore, nous nous interrogeons sur la place des femmes (plafond de verre, Me too, etc.), la lutte contre les inégalités en tout genre, ou encore, les nouvelles technologies et les bouleversements qu'elles engendrent dans notre rapport à la vie et au monde.

Aujourd'hui comme à la Belle Époque, nous sommes à un moment charnière. Ainsi, en nous penchant sur cette période, nous espérons pouvoir nourrir votre réflexion sur tous ces questionnements qui nous animent et nous bouleversent parfois. Comment les sociétés du passé ont-elles fait face ? Comment pouvons-nous, nous aussi, nous adapter aux changements ?

Dans cette exposition nous vous ferons découvrir le destin atypique de notre héroïne, Valentine : de sa naissance compliquée, en passant par son enfance difficile, tour à tour, Valentine vivra tant dans une des plus belles demeures de Lessines que dans ses quartiers ouvriers. Mais, c'est finalement à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose qu'elle trouvera sa voie. Derrière le récit de vie de Valentine, c'est en réalité l'histoire d'une Europe occidentale en plein bouleversement qui vous sera contée en filigrane.

RÉSUMÉ DU PARCOURS DES EXPOSITIONS

1 : Le croup

La diphtérie, surnommée la « tueuse d'enfants » ou encore « croup », était autrefois une maladie d'origine bactérienne redoutablement contagieuse qui décimait les jeunes générations.

Elle touche initialement les voies aériennes supérieures, entraînant une toux qualifiée d'« aboyante », avant de s'attaquer au cœur et au système nerveux. En l'absence de traitement, son issue est souvent fatale. En effet, la formation de « fausses membranes » finissait inévitablement par obstruer la gorge des jeunes patients. Seule une incision dans le bas du cou, appelée trachéotomie, permettait parfois de les sauver. Dans les cas les plus graves, ces complications conduisaient à l'étouffement, vision déchirante pour des parents souvent impuissants face à l'agonie de leur enfant.

Face à cette tragédie, des campagnes d'informations sont réalisées visant essentiellement les mères de famille. Des livres sont publiés et des conférences sont organisées pour leur prodiguer des conseils. Par exemple, un remède préconisé, bien que dérisoire, consistait à utiliser de l'huile de ricin mélangée à du sel pour induire des vomissements chez les enfants, dans l'espoir de dégager leurs voies respiratoires.

En 1892, Lessines est frappée par une épidémie de croup qui a coûté la vie à plusieurs dizaines d'enfants. Deux ans plus tard, en 1894, un sentiment de soulagement général s'est répandu lorsqu'Émile Roux, sous-directeur de l'Institut Pasteur, met au point un sérum efficace, immunisant ainsi la population contre ce fléau dévastateur capable de soigner les personnes atteintes de ce fléau dévastateur.

2 : Les œuvres de charité

Au tournant du 19^e siècle, des changements majeurs ont profondément remodelé la société. D'une part, la Révolution française a remis en question de manière significative la place de l'Église et de la noblesse. D'autre part, la première révolution industrielle a engendré une nouvelle économie dirigée par la bourgeoisie. Ainsi, la structure traditionnelle de la société, divisée en trois ordres – la noblesse, le clergé et le tiers état –, a cédé la place à une nouvelle configuration, caractérisée par l'opposition entre la bourgeoisie, détenant le capital, et le prolétariat, dont la seule richesse réside dans sa force de travail.

Au sein de la bourgeoisie bien-pensante, deux courants idéologiques ont émergé et s'affrontent : les catholiques, héritiers de la tradition charitable, et les libéraux, nouveaux défenseurs de l'ordre moral.

L'État se montre relativement absent en ce qui concerne la prise en charge des plus vulnérables de la société. À travers des œuvres charitables, qu'elles soient libérales ou catholiques, la bourgeoisie se positionne comme la seule capable de dispenser de l'aide, dans le cadre plus vaste du paternalisme. Cette approche représente une forme de contrôle social exercé par la bourgeoisie, qui, à travers ses œuvres, aspire à donner des exemples moraux aux ouvriers qu'elle considère comme incapables de déterminer ce qui est bon pour eux-mêmes.

À Lessines, comme ailleurs, de nombreuses œuvres caritatives ont vu le jour. Par exemple, l'*Œuvre des vieux vêtements*, de tendance libérale, s'engage à habiller les élèves démunis de l'enseignement communal exclusivement. De même, l'*Œuvre du grand air* offre aux plus petits la possibilité de profiter d'une journée de vacances en plein air.

3 : Les orphelines

La prise en charge des orphelins relève de la responsabilité communale. Historiquement, les orphelinats sont souvent gérés par des communautés religieuses, qui exercent également une influence prépondérante dans le domaine de l'enseignement et des institutions de soin. Cette domination persiste jusqu'à ce que le parti libéral entreprenne d'importantes réformes pour diversifier les options et briser ce monopole.

À Lessines, les orphelines sont envoyées chez les Sœurs de l'Enfant-Jésus à Brugelette. Elles y suivent des cours pour devenir de bonnes ménagères et futures femmes au foyer accomplies, tout en développant des compétences de servantes expérimentées. Ce type d'établissement sert de véritable vivier à « bonnes » pour les bourgeoises. Par le biais de la charité, elles y sélectionnent leurs futures domestiques : lingères, cuisinières, gouvernantes et autres.

Les garçons orphelins, quant à eux, vont à Gand où ils reçoivent un enseignement tout à fait classique, leur permettant d'envisager tous les métiers y compris les professions de nature universitaire.

Là, comme dans toutes les autres écoles, l'enseignement est à deux vitesses et n'offre pas les mêmes perspectives aux filles.

4 : La maison bourgeoise à la Belle Époque « On ne mélange pas les torchons et les serviettes »

Une demeure bourgeoise à la Belle Époque se doit de refléter la prospérité de la famille qui l'occupe.

La disposition de ces demeures suit souvent un même schéma : des espaces distincts pour les membres de la famille bourgeoise et les domestiques. Les cuisines et buanderies sont généralement situées au sous-sol ou à l'entresol, tandis que les chambres des domestiques se trouvent sous les combles.

Le reste de la maison s'articule autour de pièces d'apparat, destinées aux réceptions et à impressionner les invités. Elles sont fréquemment aménagées au bel étage. Ces pièces se distinguent par des plafonds élevés, une grande luminosité et l'utilisation de matériaux de haute qualité.

Les parties plus intimes sont subdivisées en espaces réservés à Madame, tandis que d'autres sont exclusivement destinés à Monsieur.

Les innovations de la Belle Époque se concentrent principalement sur le confort de ces habitations. L'éclairage, d'abord au gaz, devient ensuite électrique. Les maisons sont alimentées en eau courante et disposent de véritables salles de bains équipées de chauffe-eau. Le chauffage central fait son apparition avec l'introduction de magnifiques convecteurs en fonte.

Le style artistique à la mode est l'Art Nouveau. Il s'agit d'un art « total », c'est-à-dire que chaque élément fait intégralement partie de l'œuvre et que l'ensemble est harmonieusement assorti : papier peint, meubles, luminaire, ferronneries, etc.

L'architecte belge Victor Horta, l'un de ses représentants les plus renommés internationalement, s'est principalement illustré dans la construction d'immeubles urbains. Ses œuvres se distinguent par l'utilisation de structures métalliques aux lignes courbes et dynamiques, inspirées du monde végétal. Jouant avec la lumière, Horta parvient à magnifier ses intérieurs.

5 : Carrières Tacquenier et paternalisme

Depuis le début du 19^e siècle, la famille Tacquenier exploite des carrières de porphyre à Lessines, en partie sur des terres détenues par l'Hôpital Notre-Dame à la Rose !

Philippe Tacquenier, figure emblématique de la famille, a joué un rôle majeur dans le développement industriel d'envergure des carrières lessinoises. Il a été chef d'entreprise, sénateur libéral (1878-1882), député provincial et bourgmestre de Lessines pendant plus d'un quart de siècle.

Lors des funérailles de Philippe Tacquenier, ses ouvriers étaient massivement présents pour rendre hommage à celui qu'ils considéraient comme un « père », comme le rapportent les éloges funèbres publiés dans le journal libéral de la ville. Ainsi, Philippe Tacquenier, qualifié d'intègre, loyal et investi d'un grand sens du devoir, incarne parfaitement le modèle du patron paternaliste du 19^e siècle, estimant qu'il savait mieux qu'eux ce qui était bon pour eux.

Cette approche paternaliste est très répandue. Les mines de charbon en sont un autre exemple frappant. Les ouvriers résident dans des logements appartenant à la mine, font leurs courses dans des magasins miniers, se détendent dans les cabarets de la mine et se procurent le charbon nécessaire pour la cuisson et le chauffage également auprès de celle-ci. Il en est de même pour les soins médicaux et l'éducation.

En 1919, les carrières Tacquenier fusionnent avec d'autres pour former les Carrières Unies de Porphyre (C.U.P.). Cette société continue à exploiter les gisements à Lessines aujourd'hui encore.

6 : Contraception et avortement

Au 19^e siècle, la question de la contraception se révèle compliquée. Les méthodes visant à contrôler les naissances sont nombreuses mais peu efficaces : le retrait ou coït interrompu, les douches vaginales, l'abstinence périodique et, en dernier recours, l'avortement. Cet acte est toutefois passible de sanctions légales. Bien que le préservatif soit disponible, il n'est utilisé que par une certaine élite car très onéreux.

Dans le contexte de l'industrialisation, la réduction du nombre de naissances apparaît comme un moyen d'ascension sociale pour la bourgeoisie qui cherche à limiter les potentiels héritiers du patrimoine familial. Cela ne s'applique pas vraiment aux classes populaires, qui n'ont toujours pas accès aux informations sur les méthodes contraceptives et encore moins à celles-ci.

Outre son utilisation dans le domaine contraceptif, cet irrigateur a également servi à d'autres types d'injections, comme les injections buccales, vésicales et anales. Il était, par exemple, employé dans le traitement du croup.

7 : L'éducation sexuelle de la jeunesse

Au sein de cette bourgeoisie en plein essor, la pudibonderie est de rigueur. Dès lors, cette « détestation » de tout ce qui touche à la sexualité va limiter les informations en ce domaine aux seules manières de se prémunir contre les maladies. L'enjeu principal sera, en effet, de sensibiliser les jeunes générations aux dangers des pratiques charnelles. Au-delà de la morale, cela passe aussi par la vulgarisation scientifique, tant via la littérature que par des expositions pseudo-médicales.

Une prolifération de livres médicaux destinés à un public averti voit en effet le jour à cette époque. Ces ouvrages exposent le fonctionnement du corps humain, y compris celui des organes sexuels, à l'aide de planches superposables et démontables et des dessins et explications sur les maladies sexuellement transmissibles.

Par ailleurs, des expositions sont organisées, suscitant l'intérêt des visiteurs pour ce qui était souvent qualifié de « monstruosité ». À la Foire du Midi de Bruxelles, le « *Musée anatomique du Docteur Sptitzner* » propose une section sur l'hygiène sociale, mettant en scène des représentations en cire de sexes affectés par des maladies vénériennes (appelées aujourd'hui M.S.T.). Ces objets sont conçus pour effrayer principalement les jeunes hommes, afin de les mettre en garde contre les risques liés aux « mauvaises » fréquentations et aux dangers de la prostitution. Réduction sur le prix d'entrée pour les soldats, s'il-vous-plaît !

8 : Expositions universelles

Initiée dès 1851 à Londres, la mode des expositions universelles va profondément marquer la Belle Époque. Ces événements sont incontestablement « the place to be » ! Chaque nation y participe, dévoilant à des millions de visiteurs ses réalisations les plus remarquables entre autres dans les domaines de la science et de l'industrie. Ces manifestations aspirent à combattre l'ignorance, à émanciper les peuples par le biais du progrès, se basant sur l'échange et la fraternité entre les nations, tout comme les Jeux olympiques, héritage de la Grèce antique, qui renaissent à cette époque-là également.

Ces expositions insufflent un vent d'optimisme, laissant entrevoir une amélioration du quotidien grâce aux avancées de la science, synonymes de progrès infini. Malheureusement, la Première Guerre mondiale mettra brusquement fin à bon nombre de ces idéaux.

L'Exposition universelle de Paris en 1900 reste la plus grande jamais organisée, attirant plus de 50 millions de visiteurs. Elle fait le bilan d'un siècle et met en avant des technologies innovantes, telles que l'électricité. L'impressionnant Palais qui lui est dédié, est éclairé de milliers d'ampoules. Paris est alors vraiment « la Ville Lumière ». Des innovations comme le cinéma occupent également le devant de la scène.

À la Belle Epoque, l'éclairage est essentiellement au gaz ou au pétrole. Mais, progressivement, il devient électrique. En 1916, à Deux-Acren, une centrale électrique est inaugurée le long de la Dendre. Alimentée au charbon à l'époque, elle avait besoin de la Dendre pour tous les circuits de refroidissement. Aujourd'hui, Lessines abrite deux parcs photovoltaïques. Le premier, installé par les Carrières Unies de Porphyre (CUP) était en 2018 le plus grand parc photovoltaïque de Belgique avec pas moins de 17.312 panneaux sur près de 7 hectares ! Le deuxième a été inauguré par Takeda avec près de 8000 panneaux. En février 2024, une demande a été introduite auprès des autorités lessinoises par une société issue de la scission de Baxter, Baxalta Belgium Manufacturing, pour l'installation d'un nouveau parc à cheval sur Lessines et Papignies. L'avenir est donc à la production des énergies renouvelables.

9 : Le cinéma

Le cinéma naît de la fusion de deux techniques. La première est la lanterne magique inventée dès le 17^e siècle. Elle consiste à faire passer la lumière d'une bougie à travers une plaque de verre sur laquelle une image est peinte, suivie par une lentille. Cela permet de projeter, en plus grand, cette illustration sur un mur ou une toile tendue. La deuxième invention qui a permis l'avènement du cinéma est la photographie. Mise au point et perfectionnée au 19^e siècle, elle permet de fixer une image sur un support. A la toute fin du 19^e siècle, les frères Lumière combinent habilement ces deux techniques, projetant sur un écran 16 à 18 images fixes par seconde. Cela donne une impression de vues en mouvement... Le cinéma est né ! La toute première projection a lieu, grâce à eux, à Paris en 1895. Il s'agissait de l'entrée en gare d'un train et l'histoire rapporte que de nombreux spectateurs se sont enfuis pensant qu'il rentrait littéralement dans la salle !

À ses débuts, le cinéma est un art itinérant, associé aux foires. Les cinématographes sont transportés de ville en ville avant de disposer de lieux dédiés exclusivement à leur projection.

Jusqu'en 1932, les films étaient uniquement en noir et blanc. Il faut attendre 1927 pour que le cinéma ne soit plus muet. Jusqu'alors, pendant les projections, un orchestre ou simplement un piano accompagnait le film pour masquer le bruit du projecteur.

À Lessines, dès 1910 au moins, « une fête cinématographique » est organisée dans le cadre des Fêtes historiques du Festin. Il s'agit vraisemblablement d'une projection de film grâce à un cinématographe ambulant. Cependant, en 1913, la ville compte au moins deux salles de cinéma permanentes : l'une à la porte d'Ath, appelée « Le grand cinéma moderne », et l'autre, rue de l'Hôtellerie, connue sous le nom de « Cinéma du printemps ».

Edouard Empain, un ingénieur originaire de la région de Beloeil, se lance dans l'acquisition de plusieurs carrières en Wallonie. Cependant, leur exploitation industrielle est entravée par l'absence de moyens de transport efficaces. C'est alors qu'Edouard Empain a une idée brillante ! Il instaure un système novateur de wagonnets sur rails avec une traction électrique, une alternative bien plus pratique que la traction à vapeur.

Fort de cette innovation, Edouard Empain fonde la Société des Railways. En l'espace de dix ans, il supervise la construction des tramways de Lille, Bruxelles, Charleroi, Gand et même celui longeant le littoral de la mer du Nord. Toutefois, c'est incontestablement le métropolitain parisien, installé pour l'Exposition universelle de 1900, qui fait sa renommée. Visionnaire de génie, il poursuit son entreprise d'expansion des tramways jusqu'en Égypte, où il décide d'établir une ville-jardin modèle : Héliopolis.

10 : La question sociale

La classe ouvrière constitue la majorité de la population urbaine au 19^e siècle. Les ouvriers endurent une exploitation sévère et des conditions de vie déplorables : absence de sécurité au travail, journées interminables, alimentation insuffisante et manque d'hygiène. Ils s'entassent autour des zones industrielles, souvent contraints à vivre dans des logements et quartiers insalubres. Lorsqu'une maladie ou un accident de travail frappe un foyer, les conséquences sont souvent désastreuses.

Le Parti Ouvrier Belge (POB) voit le jour en 1885. Bien que, initialement, peu d'ouvriers aient le droit de vote, ce parti va progressivement conquérir de nouveaux droits et protections pour la classe ouvrière. Il réussit à orienter la colère des ouvriers vers des revendications politiques, notamment en plaidant pour le suffrage universel et l'amélioration des conditions de travail. Soudainement, la question sociale ne peut plus être ignorée par les deux autres partis qui se disputent le pouvoir : les libéraux et les catholiques, qui s'affrontaient jusqu'alors principalement sur les questions liées à l'enseignement.

En 1893, le suffrage plural est enfin obtenu. Ce système est choisi pour atténuer les effets politiques d'un vote universel (cocasse, car il est uniquement masculin !).

Tous les hommes majeurs se voient octroyer au moins une voix et jusqu'à trois s'ils sont riches, chefs de famille et instruits.

Parallèlement aux combats menés à la Chambre et au Sénat, les syndicats militent au quotidien et sur le terrain en faveur d'une amélioration des conditions de travail.

Les sociétés de secours mutuels, ancêtres des Mutuelles, assurent quant à elles un meilleur accès aux soins.

À Lessines, le premier syndicat des carrières, la *Ligue du Travail*, est constitué le 15 février 1891. Les syndicats et les mutuelles sont souvent affiliés aux partis politiques existants et adoptent fréquemment des noms évocateurs. À Lessines, par exemple, *La Fraternité* s'inscrit dans l'obédience libérale, tandis que *La Solidarité* est plutôt associée aux valeurs catholiques. Victor Lampe, quant à lui, a fondé la mutuelle *L'Avenir*.

D'une part, le Bureau de bienfaisance a pour mission de distribuer des secours à domicile. Il est l'héritier direct des structures charitables chrétiennes, telles que les tables des pauvres qui remontent au Moyen Age. D'autre part, la Commission administrative des Hospices Civils est responsable de l'administration des hôpitaux et des hospices. A Lessines, cette institution se verra confier la gestion de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, en lieu et place de la communauté religieuse qui continue malgré tout à y vivre et à y travailler.

Bien que ces deux institutions soient distinctes, elles se complètent mutuellement et exercent leurs compétences sur le territoire d'une commune. Elles relèvent d'ailleurs directement des autorités communales qui en désignent leurs administrateurs.

11 : L'émergence d'une nouvelle profession

En Belgique, après la Révolution française, de nombreuses congrégations religieuses spécialisées dans les soins subsistent. Elles s'inscrivent dans la continuité des religieuses hospitalières de l'Ancien Régime, telles que celles présentes à Lessines. Les soins aux malades sont alors largement considérés comme un quasi-monopole des ordres religieux.

Il faut attendre 1907 pour que la première école d'infirmières, baptisée *L'école belge d'infirmières diplômées*, ouvre ses portes à Ixelles, à l'initiative du couple Antoine et Marie Depage. En Angleterre, la formation des infirmières laïques avait pourtant débuté cinquante ans plus tôt grâce à Florence Nightingale. Il n'est donc pas étonnant qu'Edith Cavell, une Britannique, prenne la direction de l'école bruxelloise.

L'ambition des Depage est de créer une école où des jeunes femmes se forment aux nouvelles pratiques médicales et d'hygiène. Elles sont destinées à devenir des auxiliaires efficaces des médecins, ce que les religieuses, malgré leur dévouement, n'étaient pas toujours.

L'enjeu est également de proposer une alternative professionnelle aux jeunes filles qui, à l'époque, n'avaient d'autre choix que de se tourner vers les ordres religieux pour exercer cette activité.

Cependant, cette initiative du libre-penseur, le Docteur Depage et de son épouse suscite de vives protestations. Un journal catholique ira jusqu'à déclarer : « Cette école est une machine de guerre contre les religieuses qui, depuis mille ans, soignent nos malades. »

Quelques mois après la fondation de l'école laïque, une seconde école d'infirmières d'obédience catholique voit le jour à Bruxelles : l'école Saint-Camille, située à Uccle. Les religieuses finiront par s'y former à leur tour pour ne pas perdre leurs prérogatives dans les hôpitaux. Ces deux institutions sont longtemps restées rivales.

12 : La Goutte de lait et l'O.N.E.

La *Goutte de lait* est une organisation fondée par le médecin français Léon Dufour en 1894 et qui a pour but de combattre le terrible fléau de la mortalité infantile. En effet, à la fin du 19^e siècle, près de 20% des nourrissons n'atteignent pas l'âge d'un an. La Goutte de lait utilise le prétexte de la distribution de lait stérilisé aux mères pour gagner leur confiance. En parallèle, elle leur propose des consultations médicales pour les nourrissons, tout en visant à fournir des conseils en matière d'hygiène et de puériculture.

Ce modèle de la Goutte de lait se répand dans d'autres villes, d'abord en France, puis dans toute l'Europe. En 1897, Eugène Lust, pédiatre belge, ouvre le premier dispensaire de la Goutte de Lait en Belgique, à Bruxelles. Le suivi médical des enfants lui semble essentiel pour lutter contre la forte mortalité infantile dans les milieux populaires. Les « Gouttes de lait » belges sont d'ailleurs présentées lors de l'Exposition universelle de 1910 à Bruxelles.

Ces Gouttes de lait sont en réalité les précurseurs de l'Office national de l'enfance (ONE), fondé en 1919, juste après la Première Guerre mondiale.

À Lessines, une consultation de la Goutte de lait est attestée depuis au moins 1914.

Cartel ou panneau Marie-Rose Carouy et l'Helkiase

Marie-Rose Carouy devient Mère Supérieure de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose en 1888. Dotée d'une personnalité hors du commun, elle marque l'Hôpital de son empreinte en mettant au point une pommade antiseptique révolutionnaire, l'Helkiase.

Ce médicament se révèle particulièrement efficace dans le traitement des affections cutanées telles que les ulcères, les brûlures et les plaies gangrenées. Il a, entre autres, été utilisé pour soigner les blessures des ouvriers carriers.

Afin de promouvoir et commercialiser son remède, sœur Marie-Rose adopte une approche de marketing novatrice. Elle diversifie les supports publicitaires faisant la propagande de son produit, notamment à travers des cartes postales, des calendriers, des médailles et des panneaux-réclame, y compris dans les wagons des trains.

Par ailleurs, elle participe à plusieurs expositions universelles ou internationales en Belgique, dont celles de Gand, de Charleroi, et de Bruxelles en 1910. Malheureusement, un incendie ravage le Pavillon Belge de cette dernière. Le stand Helkiase est alors complètement dévasté. La crédence gothique servant de vitrine aux échantillons d'Helkiase disparaît dans les flammes, tout comme le livre d'or contenant les témoignages de guérison et les médailles, au grand dam de Marie-Rose !

13 : La Grande Guerre des soignants

Lorsque la Grande Guerre éclate, il devient évident que tant la Croix-Rouge que les Services de Santé de l'armée sont complètement pris au dépourvu. Il faut dire que la Belgique, neutre jusqu'alors, ne pensait pas être attaquée. Logistiquement, c'est un désastre : les hommes et le matériel font cruellement défaut.

Malgré tout, des mesures sont prises et, rapidement, un dispositif est imaginé pour les soins aux blessés. Il fonctionne par étapes successives.

Tout d'abord, les blessés sont évacués par des brancardiers qui se rendent sur le champ de bataille au péril de leur propre vie. Ils sont en effet peu formés et pratiquement pas outillés.

Le poste de secours, situé à proximité des tranchées, voit ses missions évoluer plusieurs mois après le début du conflit. Au départ, ils sont un simple centre de triage et les blessures sont seulement recouvertes. Par la suite, ils auront pour mission de débrider directement les blessures et de stabiliser les blessés avant leur évacuation. Cela permet d'épargner de nombreuses vies.

L'ambulance, un hôpital militaire de fortune, recueille les malades et les blessés plus à l'arrière du front. En décembre 1914, l'hôtel Océan à La Panne, situé en zone libre, est transformé en ambulance et sera dirigé par Antoine Depage. Les blessés y sont triés en fonction de leur état et de la nature de leurs blessures. Les cas les plus graves sont opérés sur place. La reine Elisabeth y officie régulièrement comme infirmière, bien qu'elle soit l'une des rares Belges à le faire. Au début, ce sont principalement des infirmières anglaises qui y travaillent car le nombre de Belges est largement insuffisant. Par la suite, de nombreuses femmes belges se forment à Londres et viennent renforcer les équipes.

Ensuite, les blessés sont évacués vers l'arrière du front (Calais ou Angleterre) où ils entrent en convalescence et, souvent, revalidation. Par exemple, dès 1915, la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil, en France, abrite un hôpital belge mixte, à la fois civil et militaire. La Chartreuse avait un service dédié à l'accueil et à la rééducation pour les soldats blessés. En parallèle, de nombreux civils belges, parmi lesquels des Lessinois, y ont trouvé refuge.

Epilogue

Là où l'Histoire rejoint la fiction...

Nous n'aurions pas osé conclure le récit de la vie de notre héroïne Valentine par un « happy end » aussi digne d'un conte de fées qu'un mariage, si le Cercle de Généalogie de Lessines, partenaire du projet, n'avait pas découvert, par hasard, le personnage historique de Louise Cuvelier.

En 1919, Louise Cuvelier (pour nous, Valentine) épouse, à Bruxelles, le fils du patron des carrières Tacquenier (Théophile, dans notre histoire). Ce dernier s'est marié sans l'approbation de ses parents. A l'occasion de cette union, la fille naturelle de Louise, Mariette Cuvelier (baptisée Philomène dans notre fiction), devient à 16 ans, Mariette Tacquenier. Est-elle aussi la fille biologique du protagoniste ? Rien ne peut le confirmer... ni l'infirmier !

Après cette union, la « vraie » petite famille a déménagé à Bruxelles, probablement à Ixelles. Nous espérons sincèrement qu'ils y ont vécu heureux...

Apprenant cela, il nous a semblé tout naturel de réunir Valentine, Théophile et Philomène pour leur offrir une fin de vie plus paisible après les multiples épreuves que nous leur avons fait traverser !

C'est ici que notre récit prend fin.

1 Tristes grossesses

L'affaire des époux Bac

Parce qu'ils avaient laissé mourir faute de soins leur quatrième enfant, Ginette et Claude Bac furent condamnés à sept ans de réclusion par la cour d'assises de la Seine en juin 1954. Cassé pour vice de forme, le jugement fut ramené lors d'un second procès à deux années, couvertes par leur détention. La gynécologue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé y témoigna en leur faveur, ce qui fut déterminant. Quelques mois plus tard, elle fonda la maternité heureuse qui devint le Planning familial.

De l'affaire des époux Bac, toujours mentionnée en quelques lignes dans les ouvrages d'histoire pour avoir été un facteur déclenchant des mouvements en faveur de la contraception, on ne savait presque rien. Danièle Voldman et Annette Wieviorka font le récit du drame vécu par ce jeune couple ouvrier de Saint-Ouen, des « gens sans importance » que des grossesses rapprochées accablèrent.

Elles racontent aussi comment les partisans de la légalisation de la contraception se sont emparés de ce désolant fait divers, devenu fait de société. Les déclarations de Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé au procès ont brisé un tabou, ouvert une brèche qui a libéré la parole des femmes et mis au jour leurs souffrances. L'opinion en a été bouleversée. Le débat public ne s'est plus refermé jusqu'au vote de la loi Neuwirth en 1967, une révolution dans l'histoire des femmes.

Danièle Voldman et Annette Wieviorka sont directrices de recherches émérites au CNRS. Elles sont les auteures de nombreux livres. Ed. du Seuil, Paris, 2019

2





J'AI REÇU LES
RÉSULTATS DES
ANALYSES CE
MATIN ...



LAURENT,
TOUT EST
EN ORDRE,
VOUS ÊTES
NÉGATIF !



JE TE L'AVAIS DIT !
C'EST SUPER !!
QUE JE SUIS
HEUREUSE !!

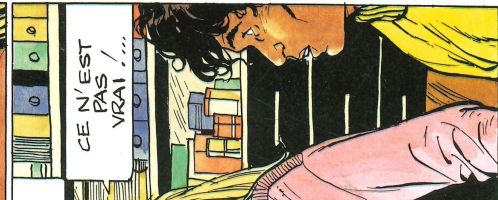


MAIS,
EN CE
QUI TE
CONCERNE,
JOCELYNE,
IL Y A UN
PROBLÈME ...



UN
PROBLÈME ??

JE SUIS DÉSOLÉ, TON TEST EST CATÉGORIQUE,
TU ES SÉROPOSITIVE ...



CE N'EST
PAS
VRAI ! ...



CALME-TOI, JOCELYNE !

TON TEST VEUT SEULEMENT
DIRE QUE TU AS ÉTÉ UNE
FOIS EN CONTACT AVEC
LE VIRUS DU SIDA, LE HIV,
ET QUE TU AS FABRIQUÉ
DES ANTICORPS. IL NE VEUT
PAS DIRE QUE TU ES
MALADE DU SIDA.



IL N'Y A MALHEUREU-
SEMENT AUCUNE
ERRÊUR POSSIBLE,
JOCELYNE ...

NON !



CE N'EST PAS VRAI ! ...
CE N'EST PAS VRAI ! ...

« Tandis que les deux premiers volumes de mon ouvrage Livre d'or de la santé ont un caractère essentiellement familial qui permet de les mettre entre les mains d'une jeune fille ou d'un jeune homme, le troisième volume, que la nécessité m'a fait adjoindre à mon œuvre pour la compléter, s'adresse plus particulièrement aux hommes faits ou aux femmes dont le jugement est ouvert aux vérités scientifiques. D'ailleurs, ce volume spécial possède une fermeture donnant toute sécurité au père de famille contre les indiscretions de ses enfants ou de son entourage. Mon volume spécial comporte une étude très approfondie des cas nombreux d'aliénation mentale, inversions sexuelles, maladies sexuelles, etc. Les maladies des femmes s'y trouvent développées avec les détails qu'elles comportent. »

Sans pagination, M. Platen, *Livre d'or de la Santé, méthode nouvelle, complète et pratique de la médecine naturelle et de l'hygiène privée permettant de traiter soi-même toutes les maladies et assurant la conservation par la santé*, Bong et compagnie, acquisition, Hôpital Notre-Dame à la Rose)

LOI n° 73-639 du 11 juillet 1973 portant création d'un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — L'information de la population sur les problèmes de la vie est une responsabilité nationale.

L'Etat y participe notamment par l'aide qu'il apporte, dans le respect des convictions de chacun, aux associations et organismes qui contribuent à cette mission d'information conformément aux lois de la République.

Art. 2. — Un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale est créé sous la tutelle du ministre chargé de la santé publique. Il comprend :

— pour deux tiers, des représentants des associations, unions, fédérations ou confédérations nationales familiales, des organismes ayant vocation à la planification familiale, l'information des couples et l'information sexuelle, des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et des centres de planification ou d'éducation familiale ;

— et, pour un tiers, des représentants des ministres chargés de l'éducation nationale, de la santé publique, de la population, de la justice, de l'agriculture et de la jeunesse ainsi que des représentants de la caisse nationale d'allocations familiales, des caisses nationales d'assurance maladie et du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

Des personnalités qualifiées, notamment des médecins, des sages-femmes, des enseignants, des sociologues, des démographes, des psychologues, des travailleurs sociaux, des juristes et des journalistes, participeront à ses travaux, avec voix consultative.

Au sein du conseil, la représentation féminine doit être au moins égale à un tiers.

Art. 3. — Le conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale assure la liaison entre les associations et organismes qui contribuent à ces missions d'information et d'éducation et dont il soutient et coordonne les actions dans le respect des convictions de chacun.

Il effectue, fait effectuer et centralise les études et recherches en matière d'information sexuelle, de régulation des naissances, d'éducation familiale, de formation et de perfectionnement d'éducateurs qualifiés. Cette documentation est mise à la disposition des associations et organismes intéressés.



Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveau : TOUS	<ul style="list-style-type: none"> - A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement. - A Madame et Messieurs les Gouverneurs ; - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ; - Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ; - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Pouvoirs organisateurs des Centres PMS et des Services PSE ; - Aux chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Directions des Centres PMS ordinaires, spécialisés ou mixtes, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux directions des Services de Promotion de la Santé à l'école ; - Au Service général de l'Inspection ; - Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé. - Aux membres de l'équipe d'Inspection des Centres PMS. <p style="text-align: center;"><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux organisations syndicales ; - Aux associations de parents. 	
Type de circulaire		
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative		
Période de validité		
<input checked="" type="checkbox"/> A partir de septembre 2013 <input type="checkbox"/> Du 1 septembre 2013 au 30 juin 2014		
Documents à renvoyer		
<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire		
Mot-clé :		
EVRAS		
Signataire		
Ministre / Administration :	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale Marie-Martine SCHYNS	
Personnes de contact		
Service ou Association : Cabinet de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS		
Nom et prénom	Téléphone	Email
JOCKIR Etienne	02/801.78.60	etienne.jockir@gov.cfwb.be
Service ou Association : Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
Nom et prénom	Téléphone	Email
POLAIN Isabelle	02/690.83.45	isabelle.polain@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) trouve progressivement sa place dans nos établissements scolaires, tant dans l'enseignement fondamental que secondaire, ordinaire et spécialisé. Cette généralisation a été confirmée et renforcée, en juillet 2012, par le vote du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'inscription de l'EVRAS dans les missions de l'école.

De plus en plus d'enseignants prennent des initiatives dans le cadre de leurs cours. Avec l'aide des éducateurs, du Centre PMS ou du Service PSE, ils sollicitent l'aide de Centres de Planning familial ou d'autres associations pour développer des projets pour leur classe ou leur école.

En tant que directeur ou Pouvoir organisateur, vous vous *interrogez* sur la manière de soutenir ces initiatives, de les baliser et d'en assurer la cohérence et de les intégrer dans le projet éducatif de votre établissement.

- « *Qu'entend-on par EVRAS ?* »
- « *Quelles sont les activités développées dans votre établissement ? Qui les gère ? Pourquoi ? Comment ?* »
- « *Comment soutenir ceux qui agissent ou souhaiteraient le faire ?* »
- « *Comment rendre à chacun la part qui lui revient ?* »
- « *Comment rendre cohérentes ces diverses interventions ?* »
- « *Comment les initier là où elles n'existent pas ?* »
- « *Comment mobiliser l'ensemble de l'équipe éducative dans un projet commun ?* »
- « *Comment intégrer l'EVRAS dans le Projet d'Etablissement qui fasse sens et soit respectueux des valeurs de l'établissement (de la communauté scolaire) ?* »
- « *Quelles sont les ressources disponibles en interne et en externe ?* »
- « *Quels sont les acteurs qui peuvent vous soutenir et vous accompagner ?* »
- ...

Par ailleurs, vous êtes régulièrement interpellés par des membres de votre équipe éducative, par des parents ou par des élèves, sans toujours savoir comment leur répondre.

6

La présente circulaire a pour objectif de vous proposer des points de repères, d'ouvrir des pistes, pour vous aider à dynamiser, encourager, soutenir, outiller l'ensemble des acteurs qui interviennent dans votre école. Sans apporter de réponse définitive à ces questions et ces interrogations, la lecture de la présente circulaire vous aidera à mettre en œuvre cette mission importante de l'école, dans le respect du contexte spécifique de votre établissement et de la liberté méthodologique qui fait la richesse de notre système d'enseignement.



Marie-Martine SCHYNS

**Ministre de l'Enseignement
obligatoire et de Promotion sociale**

7 Loi Carton-Wiart

«...la loi belge interdit l'exposition, la distribution et la propagande à des fins lucratives des objets anticonceptionnels... »

Thomas Englert, *La naissance du planning familial à l'ULB 1965 - 1975* Séminaire d'histoire contemporaine, 2008, pg. 8. 20/06/1923

8 D'abord car il s'agit de permettre aux jeunes de faire leurs propres choix, mais aussi car cette politique de prévention et de santé publique au sein de nos établissements scolaires revêt un caractère de lutte contre les inégalités, permettant à tous les jeunes de disposer de la même information.

Au vu des chiffres, le *statu quo* relatif au trinôme jeunes-école-sexualité est intenable : entre autres, ceux des violences sexuelles (un Belge sur deux a déjà été exposé à une forme de violence sexuelle)^[1], ou de l'inceste (deux à quatre élèves par classe seraient concernés)^[2], ou encore du sexisme (60 % des jeunes Belges subissent des pressions pour se conformer à l'image stéréotypée de l'homme ou de la femme)^[3]. Sans compter qu'aujourd'hui, c'est à travers la pornographie sur internet qu'un très grand nombre de jeunes font leur éducation sexuelle, pornographie véhiculant des stéréotypes de violence, où le concept de consentement n'existe pas. Rappelons face à ces chiffres que le premier lieu de violences sexuelles est le cercle familial. En outre, de nombreuses animations EVRAS ont permis de déceler au sein des classes des formes de harcèlement scolaire, sujet qui touche 1 élève sur 3 en Fédération Wallonie-Bruxelles^[4].

Face à ce constat, le CAL souligne l'urgence et la nécessité d'outiller les élèves au travers d'animations EVRAS, pour qu'ils ou elles puissent facilement faire des choix responsables qui respectent leur intégrité, leur bien-être et celui des autres. Il invite les autres assemblées parlementaires à confirmer ce pas historique dans les jours qui viennent.

[1] <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/stop-violences-sexuelles>

[2] <https://moustique.lalibre.be/actu/2021/02/15/linceste-une-si-discrete-horreur-187993>

[3] <https://www.lesoir.be/477519/article/2022-11-17/environ-60-des-jeunes-subissent-des-pressions-pour-se-conformer-aux-stereotypes>

[4] <https://www.rtb.be/article/un-eleve-sur-trois-est-victime-de-harcelement-en-federation-wallonie-bruxelles-comment-lutter-contre-ce-phenomene-10675369>



CIRCULAIRE N° 3455 DU 09/02/2011

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	20 ANS DU DROIT À L'AVORTEMENT EN BELGIQUE – DOSSIER PÉDAGOGIQUE DU CENTRE D'ACTION LAÏQUE ASBL		
DESTINATAIRE	Direction	Secondaire	
RÉSEAUX	Tous		
PÉRIODE	2010-2011 et suivantes		
ÉMETTEUR	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Lise-Anne HANSE		
CONTACT	Sylvie LAUSBERG (02 627 68 52 - sylvie.lausberg@laicite.net) Christelle LADAVID (christelle.ladavid@cfwb.be)		
DOCUMENTS À RENVOYER	NON		
DATE LIMITE D'ENVOI	/		
NOMBRE DE PAGES	2 pages		
MOTS-CLÉS	Avortement - Centre d'Action Laïque – dossier pédagogique		

- À Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Directions et Pouvoirs Organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Directions et Pouvoirs Organisateurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux associations de parents.

10 Circulaire Fontanet (ministre de l'éducation en France) – 23 juillet 1973

« Il a longtemps été admis que les éducateurs devaient tenir les enfants à l'écart des problèmes de l'âge adulte, et de plus spécialement à l'égard de ceux qui concernent la sexualité. Mais les fables racontées aux plus petits et les silences opposés aux plus grands paraissent aujourd'hui chargés d'inconvénients très lourds du double point de vue de l'évolution psychologique et de la relation de l'adolescent à l'adulte. Ils sont devenus inacceptables du fait de la civilisation ambiante, de l'évolution des modes de vie, du recrutement mixte des établissements »

Légendes

1 Voldman D. et WiewiorkaA., *Tristes grossesses. L'affaire des époux Bac (1953-1956)*, Edition du Seuil, Paris, 2019, 181p., quatrième de couverture.

2 Cigogne à la petite fille, RuggieriG., Pixabay, <https://pixabay.com/fr/vectors/cigogne-b%C3%A9ciel-masquer-5583680/06/09/24>.

3 Derib, *JO*, Association Fondation pour la vie, Edition du Lombard, 1991, pp. 51et 52.

4 PlatenM., *Livre d'or de la santé, méthode nouvelle, complète et pratique de la médecine naturelle et de l'hygiène privée permettant de traiter soi-même toutes les maladies et assurant la conservation par la santé*, Bong et compagnie, acquisition, Hôpital Notre-Dame à la Rose, sans pagination.

5 *Journal officiel de la République Française*, 12 juillet 1973, p. 7531 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000051834515/08/2024>

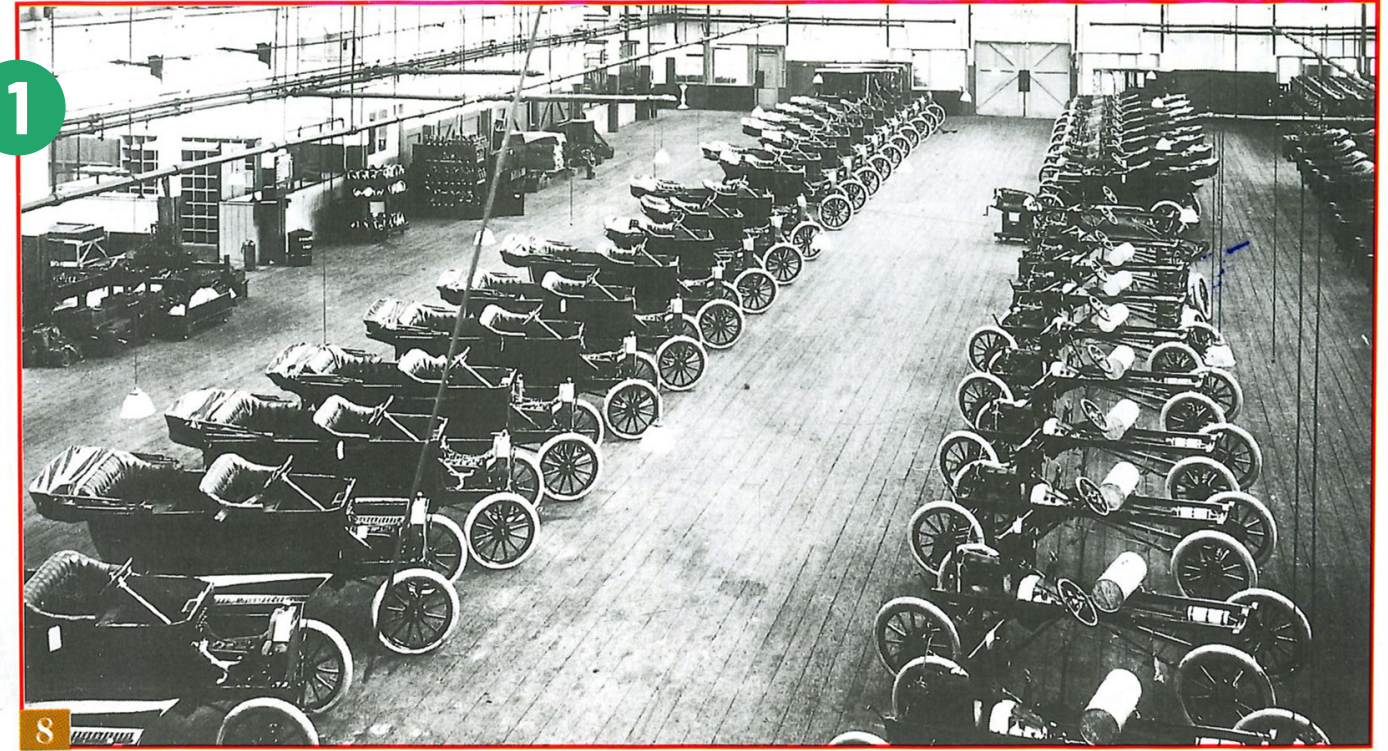
6 Circulaire n°4550 du 10/09/2023, Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, Marie-Martine Schyns. https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/38790_000.pdf 16/08/2024

7 EnglertTH., *La naissance du planning familial à L'ULB 1965 1975*, Séminaire d'histoire contemporaine, 2008, p.8, loi du 20/06/1923.

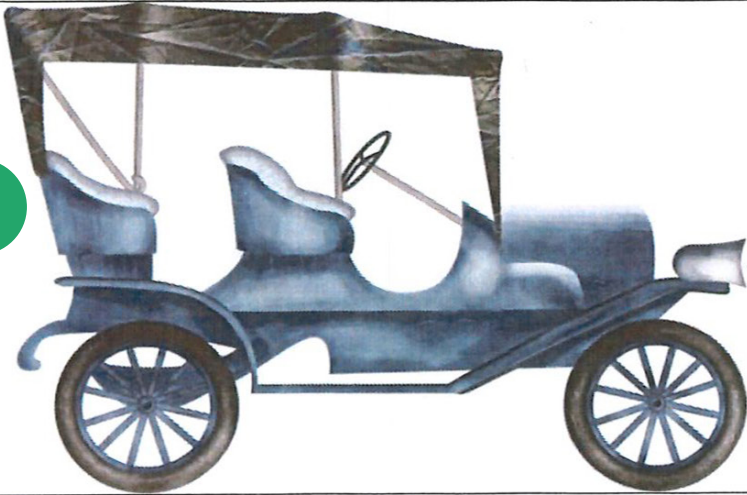
8 *L'EVRAS, pour protéger les droits des enfants*, <https://www.laicite.be/levras-pour-protoger-les-droits-des-enfants/16/08/2024>.

9 Circulaire n°3455 du 09/02/2011, 20ans du droit à l'avortement en Belgique –Dossier pédagogique du centre d'action laïque–ASBL https://galilex-preprod.cfwb.be/sites/default/files/imports/36005_001.pdf 14/08/24

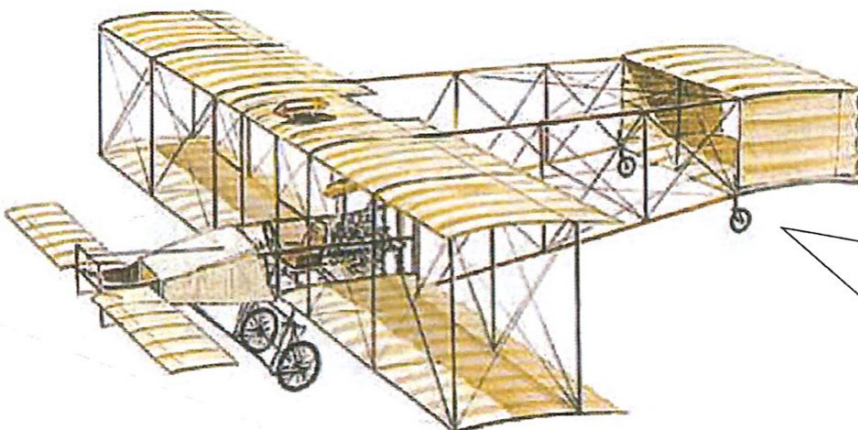
10 «Éducation et socialisation.L'évolution de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires.», dans *Les cahiers du CERFEE*. <https://journals.openedition.org/edso/95114/10/2024>



Usine Ford de Trafford Park, près de Manchester (Angleterre), 1914.



Née au XIX^e siècle lorsque la technique fait la part belle à la vapeur comme vecteur d'énergie, l'automobile va ensuite s'orienter massivement vers le pétrole et le moteur à explosion au cours du XX^e siècle.



A la fin du XIX^e siècle, les travaux du français Clément ADER sur les systèmes permettant aux hommes de voler permirent aux premiers avions à moteur de voler au début du XX^e siècle.

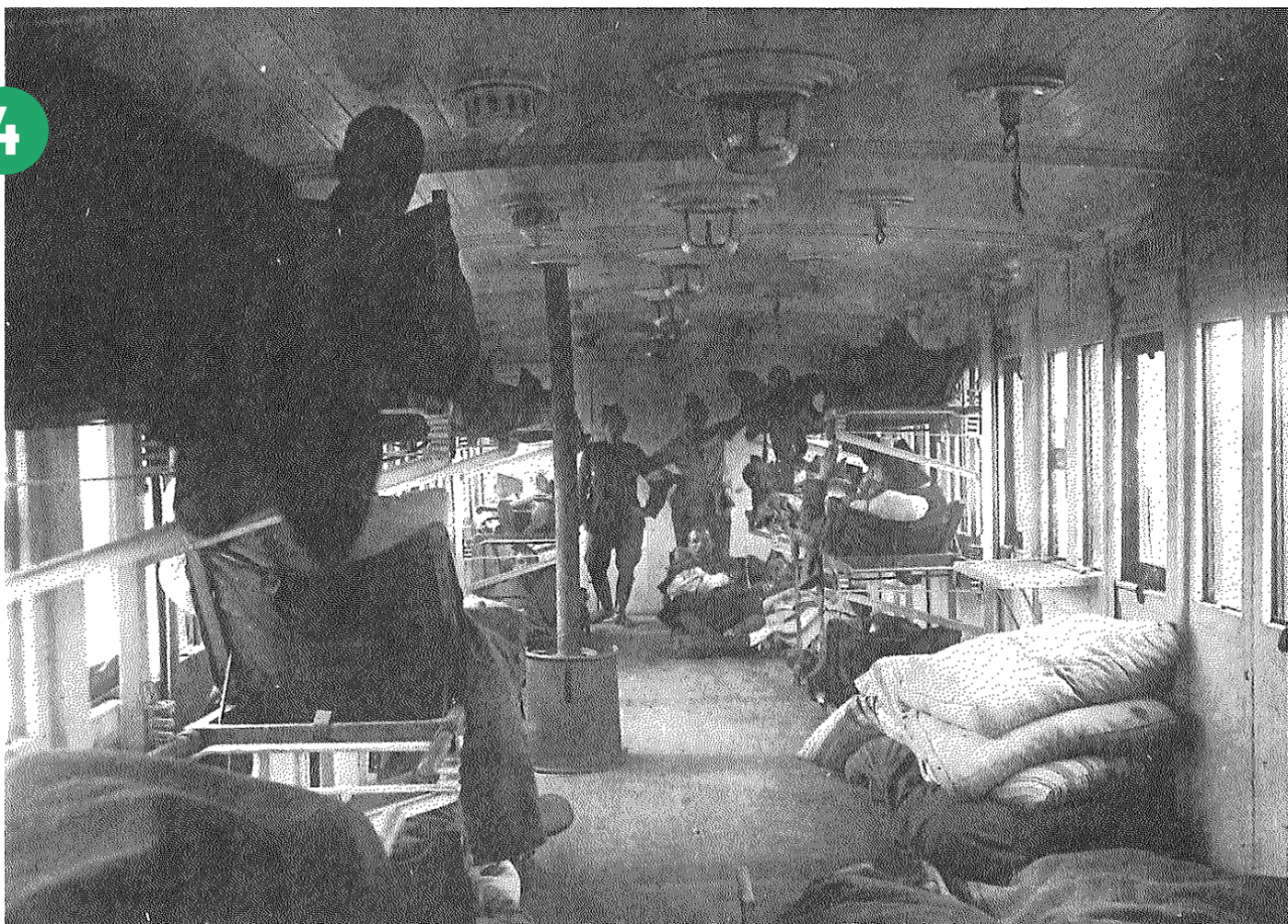
3



357 GUERRE DE 1914.-Conflit Européen -En Belgique--Labaune,-Corps de garde Belge dans un tramway LL.
Labaune. — A tram used as wath house Reproduction interdite

Le tramway de la Côte belge,
qui fut utilisé pour les évacuations sanitaires lors de la retraite d'Anvers.
(Archives de l'Académie royale de Belgique)

4



5

Dans les mines [la femme] fait fonction de bête de somme ! Elle s'y livre à des travaux pénibles, fatigants, toujours les mêmes, sans avoir la perspective d'un emploi plus utile, ou d'un salaire plus élevé. (...) Que demande-t-on ? Que la jeune fille de 14 ans (...) ne puisse descendre dans les mines et se condamner à un travail incompatible avec son sexe. (...) Que de sarcasmes, que d'ironie si quelqu'un venait faire ici campagne en faveur de la femme juge, de la femme soldat, de la femme électeur, de la femme député !

(...) L'honorable E. Pirmez¹ disait : « Je veux la liberté en tout et pour tous ! » C'est là une retentissante formule. Mais où nous mènera-t-elle ? À chaque instant, l'État n'intervient-il pas pour favoriser le commerce et l'industrie, pour organiser le crédit et l'épargne ? (...) On invoque le principe de la liberté, la nécessité de l'abstention de l'État quand il s'agit de prendre des mesures favorables à la classe ouvrière, et, par une contradiction étrange, la loi ne cesse d'intervenir à propos d'intérêts généraux, comme si l'intérêt de la classe ouvrière n'était pas, lui aussi, un intérêt général de premier ordre ! (...)

Je passe à la question du travail de nuit des femmes et des adultes âgés de moins de 18 ans. L'honorable M. Pirmez disait (...) : « Mais il fait toujours nuit dans la mine. Pourquoi ne pas laisser descendre les enfants dans la mine la nuit ? Ils jouiront ainsi de la lumière du jour. » (...) Est-il un seul d'entre nous qui, se livrant au travail intellectuel la nuit, (...) n'en ressentent les effets fâcheux ? (...) Respectons les lois de la nature !

On espère vous effrayer, Messieurs, en vous parlant, comme l'a fait M. Woeste², du socialisme d'État...

¹ → 39/2.

² Voir notice biographique en fin de manuel.

Paul JANSON, *Discours à la Chambre des représentants, Bruxelles, 5 août 1889*
(D'après *Annales parlementaires. Chambre des représentants, Session ordinaire, 1888-1889, Bruxelles, 1889, p. 1827-1829*)

6

Un défenseur du suffrage féminin, *Le Journal*, éditorial de Gustave Téry, 1914

« La femme n'est pas assez intelligente pour comprendre quelque chose à la politique. Réponse : Pour admettre un homme à voter, exige-t-on qu'il soit intelligent ? Pourquoi ne poser cette question que lorsqu'il s'agit des femmes ? ... La politique détournera la femme de ses véritables devoirs domestiques, conjugaux et maternels. Réponse : On ne voit pas bien comment le fait d'introduire tous les deux ans un bout de papier dans une boîte empêchera une femme d'être une bonne

épouse et une bonne mère ... Chose curieuse : l'objection la plus grave vient des « esprits avancés ». Ils disent : Si la femme votait, il en résulterait une réaction terrible. Réponse : D'abord, il n'est pas prouvé que les femmes aient plutôt telle opinion que telle autre. Ensuite, si elles l'ont, ça ne nous regarde pas. Vous ne pouvez décemment leur refuser le droit de vote sous prétexte qu'elles ne voteraient pas bien. »

7



Salle d'hospitalisation

(Archives de l'UCL)

8

Voûtement de la Senne et établissement du boulevard du Centre, à hauteur de l'actuelle place de Brouckère, juillet 1870 (Bruxelles, Archives de la ville)



Voiturettes porte-brancard démontables pour le transport des blessés
(Système breveté S. G. D. G.), du Lieutenant Puisais
4 Médailles d'or - Grand Prix, Concours Lépine, 1908 - Grand Prix, Bruxelles 1909



10

Attendu que la nature particulière de la femme, la faiblesse relative de sa constitution, la réserve inhérente à son sexe, la protection qui lui est nécessaire, sa mission spéciale dans l'humanité, les exigences et sujétions de la maternité, l'éducation qu'elle doit à ses enfants, la direction de son ménage et du foyer domestique confié à ses soins, la placent dans des conditions peu conciliables avec les devoirs de la profession d'avocat et ne lui donnent ni les loisirs, ni la force, ni les aptitudes nécessaires aux luttes et aux fatigues du barreau (...).

Extrait de la motivation du jugement refusant l'accès de Marie Popelin au barreau (D'après M. SMET, *Pas à Pas, L'histoire de l'émancipation de la femme en Belgique*, Bruxelles, Cabinet du secrétaire d'État à l'Émancipation sociale, 1991, p. 21)

11

Une fonction féminine : l'infirmière.

Lettre aux vieux parents, dessin d'A. Guillaume, parue dans *La Baïonnette*, 1914-1915.

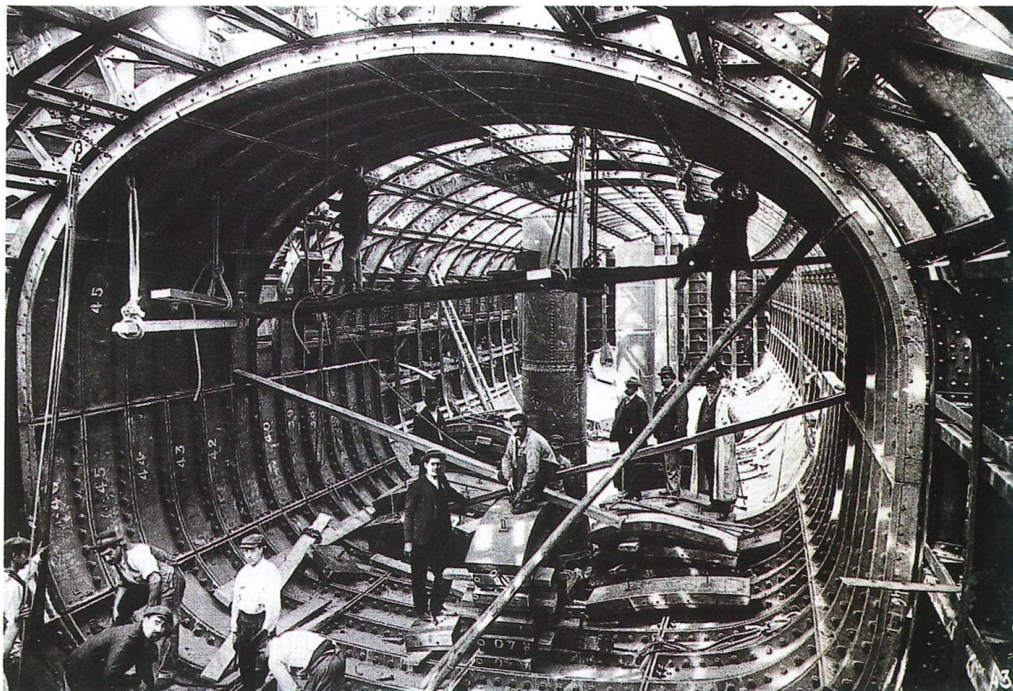


12



Salle d'opération du Pavillon de Réception de l'Océan, avec trois interventions simultanées possibles comme c'est le cas sur cette photographie.

(Archives de l'UCL)



13

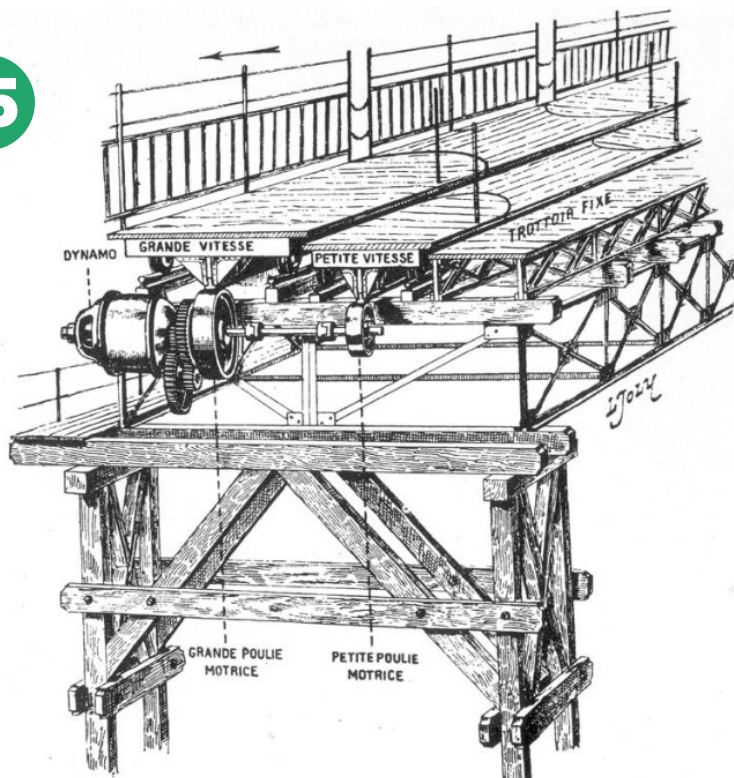
Les travaux du métro parisien, à la fin du XIX^e s.

14



Poste chirurgical avancé de Sint-Jans Molen
(Archives de l'UCL)

15



Légendes

1 *Histoire Ire*, coll. J.Le Pellec, Edition Bertrand-Lacoste, Paris 1997, P. 19.

2 *Comment ont évolué les moyens de transport au cours des siècles*, <https://moncartabledunet.fr/Archive-fichiers/Question-monde/tps-transport-histoire1.pdf15/08/2024>.

3 Reding R., *Hôpital de l'Océan –La Panne 1914–1919*, Edition Jourdan, Bruxelles-Paris, 2014, sans pagination.

4 Ibidem

5 Jadoulle J.-L. et Georges J. (dir.), *Construire l'histoire. L'Europe dans le monde: expansion et révolutions (de la fin du XVIIe siècle à 1918)*, Éditions Érasme, Namur, 2015, p.101.

6 *Histoire –Le monde contemporain du milieu du XIXe siècle à 1945*, Magnard, Paris, 2003, p.222.
Documents légendes.docx

7 Reding R., *Hôpital de l'Océan –La Panne 1914–1919*, Edition Jourdan, Bruxelles-Paris, 2014, sans pagination.

8 Jadoulle J.-L. et Georges J. (dir.), *Construire l'histoire. L'Europe dans le monde: expansion et révolutions (de la fin du XVIIe siècle à 1918)*, Éditions Érasme, Namur, 2015, p.125.

9 Carte Postale, Edition Chartier Frères –Montargis, collection Hôpital Notre-Dame à la Rose, acquisition.

10 Jadoulle J.-L. et Georges J. (dir.), *Construire l'histoire. L'Europe dans le monde: expansion et révolutions (de la fin du XVIIe siècle à 1918)*, Éditions Érasme, Namur, 2015, p.199.

11 *Histoire Ire, L/ES–Le monde contemporain du milieu du XIXe siècle à 1945*, Magnard, Paris, 2003, p.239.

12 Reding R., *Hôpital de l'Océan –La Panne 1914–1919*, Edition Jourdan, Bruxelles-Paris, 2014, sans pagination.

13 Lambin J.-M. (dir), *Histoire Ire*, Hachette –Éducation, Paris, 1997, p. 29.

14 Reding R., *Hôpital de l'Océan –La Panne 1914–1919*, Edition Jourdan, Bruxelles-Paris, 2014, sans pagination.

15 «Le saviez-vous? Paris a possédé un gigantesque trottoir roulant», *Vivre Paris*, <https://vivreparis.fr/paris-trottoir-roulant-1900/16/08/2024>

1. La révolution industrielle

Qu'est ce que la révolution industrielle ?

La révolution industrielle est une période de transformations économiques, sociales et technologiques qui a débuté en Grande-Bretagne au milieu du 18^e siècle et s'est étendue à d'autres parties du monde au cours des 19^e et 20^e siècles. Cette période est caractérisée par le passage d'une société principalement agricole et artisanale à une société dominée par l'industrie et la production mécanisée.

Les grandes découvertes de la révolution industrielle.

Jeu inspiré de « Timeline » version collaborative (UAA1 C1 Situer dans le temps)

Matériel

Cartes représentant des événements historiques, inventions, découvertes scientifiques, etc.

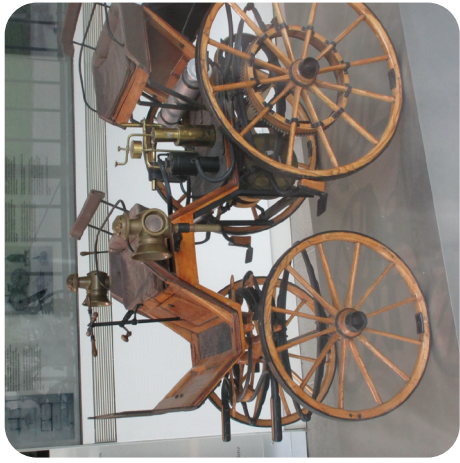
Sur chaque carte, l'événement ou l'invention est écrit sur les deux faces, mais seule l'une des faces montre la date correspondante.

Déroulement du jeu

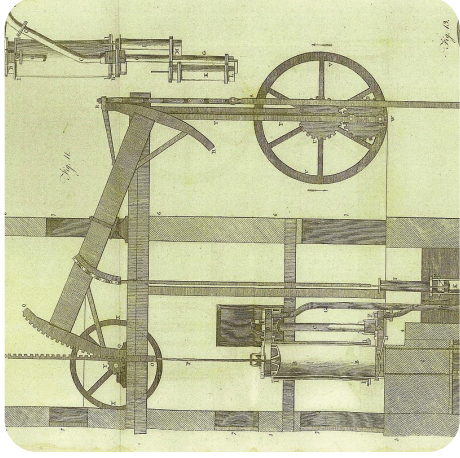
Une première carte est placée au centre de la table, celle-ci est retournée pour que la face avec la date soit visible. Un premier joueur place sa carte avant ou après. Et tour à tour tous les joueurs placent une carte en essayant de justifier leur choix.

Une fois toutes les cartes placées, on corrige en retournant les cartes.

Quels changements ont pu induire toutes ces inventions dans la société de leur époque ?



LA VOITURE



**LA MACHINE
À VAPEUR**



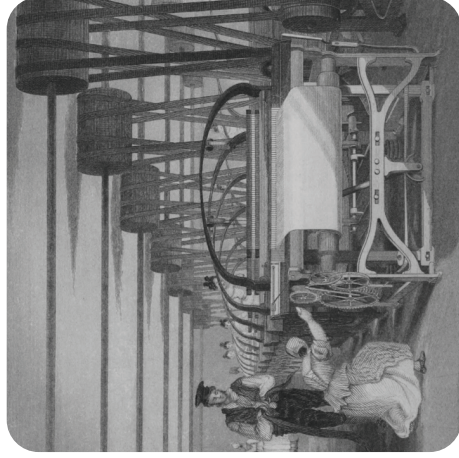
LE CINÉMA



LE TÉLÉGRAPHE



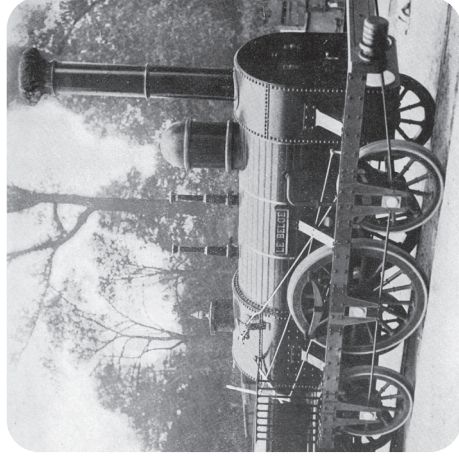
L'AVION



**LE MÉTIER
À TISSER
MÉCANIQUE**



LE TÉLÉPHONE



**LA PREMIÈRE LIGNE
DE TRAIN BELGE**

1835

La Belgique inaugure sa première ligne de chemin de fer reliant Bruxelles à Malines. C'est la première ligne ferroviaire en Europe continentale à être construite pour des trains à vapeur.

CC-BY-SA 4.0 Par Anonyme – http://www.groesbeeldes.net/beu_ov_new.html, Domaine public, <https://commons.wikimedia.org/wiki/Date:1835.jpg>

1876

1876 Alexander Graham Bell invente le téléphone, une révolution dans les communications. Cet appareil permet de transmettre la voix humaine à distance grâce à des signaux électriques.

Système Bell (1877), collection Historique France Télécom, musée des Télécommunications de Fleunour-Bodou, Zénon, 2006

1785

1785, Edmund Cartwright, inventeur britannique, crée le premier métier à tisser mécanique, révolutionnant l'industrie textile. Sa machine automatisée permet de tisser plus rapidement et en plus grande quantité, accélérant ainsi la production.

Page 229 in *History of the Cotton Manufacture in Great Britain* by Sir Edward Baines, London, H. Fisher, R. Fisher, and P. Jackson, 1855, University of California Libraries.

1903

17 décembre 1903, Les frères Wilbur et Orville Wright réalisent le premier vol motorisé et contrôlé d'un avion, le Flyer, à Kitty Hawk, en Caroline du Nord. Ce vol historique, d'une durée de 12 secondes sur une distance de 36 mètres, marque le début de l'aviation moderne.

Photographie du premier avion de l'histoire de l'aviation, avec lequel les frères Wright effectuèrent les premiers vols motorisés, *Ad Meskens, 2007*

CC-BY-SA 4.0 Par Ad Meskens, Zie ook:Wikipedia:Wijgen – Travail personnel, CC-BY-SA 4.0

1837

1837 : Samuel Morse et Alfred Vail inventent le télégraphe, un dispositif permettant de transmettre des messages sur de longues distances à l'aide de signaux électriques.

Télégraphie de Morse (1837), collection Historique de France Télécom, Cité des Télécommunications de Fleunour-Bodou, Zénon, 2006

1895

En 1895, les frères Lumière, Auguste et Louis, réalisent la première projection publique de films avec leur invention, le Cinématographe, à Paris. Cet appareil permet à la fois de filmer, développer et projeter des images en mouvement.

Affiche pour le cinématographe Lumière, *L'Inventeur orssé, imprimerie Pichot, Paris, 1896, 120 x 160 cm.*

1769

James Watt, un ingénieur écossais du 18^e siècle, améliore la machine à vapeur en 1769 en y ajoutant un condenseur séparé, augmentant ainsi son efficacité. Cette invention révolutionne l'industrie, elle remplace la force de l'homme et de l'animal.

Couverture de la machine à vapeur de James Watt (tiré de *Encyclopaedia Britannica*, éditeur, leur édition, 3e édition, 1797, planche 473)

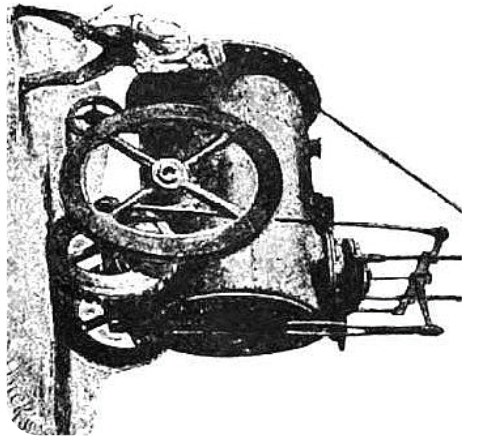
1886-1889

L'Allemand Carl Benz présente la Benz Patent Motorwagen, considéré comme la première automobile de l'histoire. Ce prototype à trois roues, équipé d'un moteur à combustion interne.

Photographie de C.E. Benz à 81 ans, inventeur d'une des premières automobiles, ouvrier d'une des voitures (dans Benz Carl Friedrich, *Lebenstrübe des deutschen Erfinders Die Erfindung des Automobils*, Ernst und Sohn, Leipzig, 1925, page 156)

Abt. 31: Der älteste Erfinder am Steier-seines ersten Motors.

CC-BY-SA 4.0 Par Auteur inconnu – Benz, Carl Friedrich, Leipzig 1925, S. 155-156, Zeno.org, Domaine public.



LE VÉHICULE À VAPEUR

1804

Richard Trevithick, ingénieur britannique, construit en 1804 la première locomotive à vapeur fonctionnelle. Sa locomotive, utilisée dans une mine de fer au Pays de Galles, réussit à tirer un train de wagons sur des rails, marquant un tournant dans l'histoire des transports.

Gravure anonyme représentant un véhicule à vapeur de Trevithick datant de 1800 (dans : Soussire Pierre, Histoire de l'automobile, éditions H. Dunod et C. Finaud, Paris, 1907, p.39)

2. Les inégalités sociales

Bourgeois VS ouvriers (UAA3 C3 comparer)

1. Réalise un tableau comparatif entre bourgeois et ouvrier sur base des documents 1 à 11. Précise à chaque fois quel document te permet de faire cette observation.

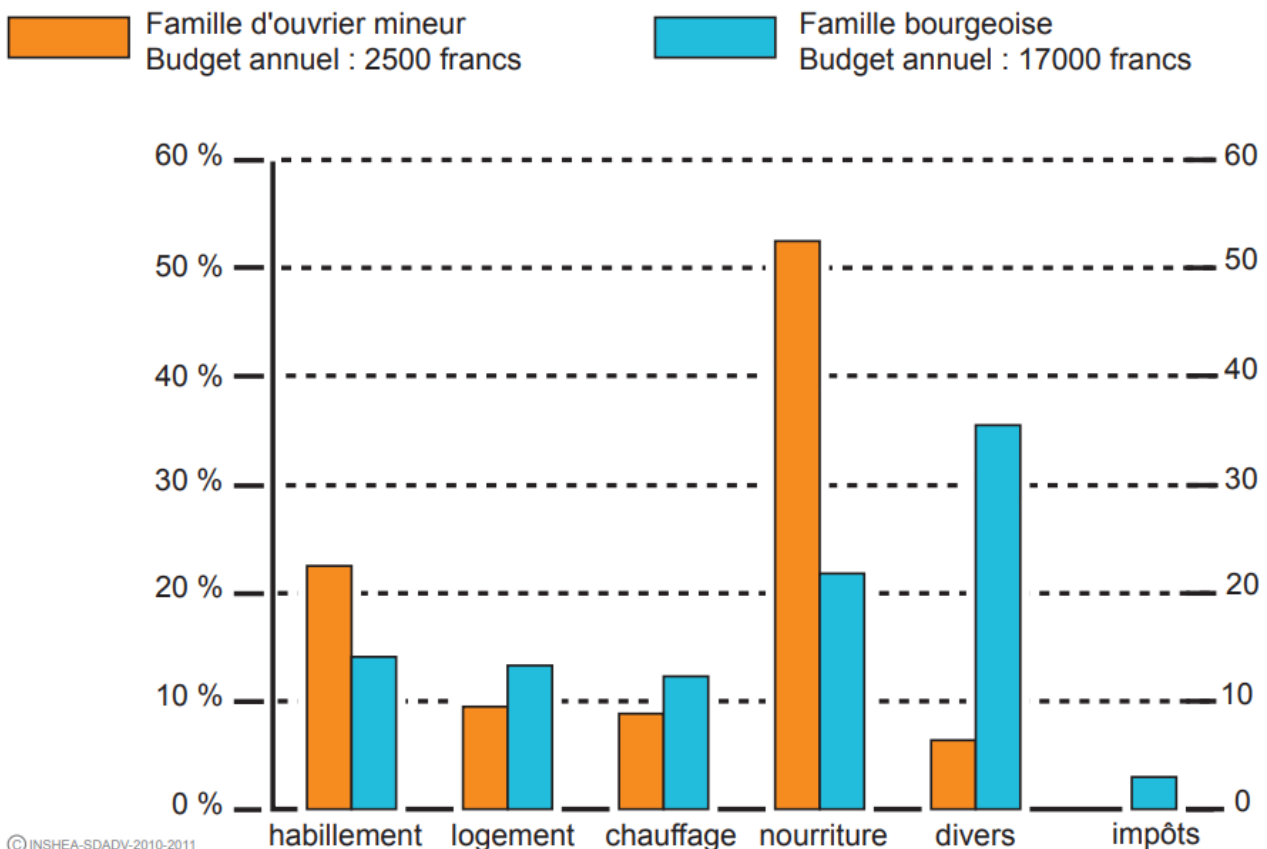
	Bourgeois	Ouvriers
Habitat		
Budget		
Conditions de travail		
Temps de travail		
Droits		
Éducation		
Quotidien / confort		

1

Les dépenses d'une famille ouvrière et d'une famille bourgeoise en 1914

En bas du document, horizontalement, figurent les différents postes du budget. Verticalement, à gauche et à droite se trouvent les proportions graduées de 10 en 10. Elles sont indiquées en pourcentage à gauche, par des nombres à droite. Des lignes traversent le diagramme pour faciliter le repérage. Pour lire le diagramme, il convient de se placer en bas sur un poste du budget. En remontant la colonne lui correspondant et en distinguant bien les deux types de famille, on obtient la proportion du budget consacrée à ce poste par chaque famille.

Les dépenses d'une famille ouvrière et d'une famille bourgeoise en 1914



"Liste des dépenses d'une famille ouvrière et d'une famille bourgeoise en 1914"
<https://inshea.fr/fr/content/les-d%C3%A9penses-dune-famille-ouvri%C3%A8re-et-dune-famille-bourgeoise-en-1914>

2

même, avec ses déblais et ses remblais, ses ponts, ses viaducs et ses tunnels, soient continuellement maintenus en état; il faut encore que le charbon ou le coke qui sert à réduire en vapeur l'eau contenue dans la chaudière, et cette eau même, soient, à chaque instant, remplacés par de nouvelles quantités de charbon ou de coke à brûler et d'eau à vaporiser. Si ces instruments nécessaires de l'industrie des transports ne sont point soigneusement entretenus et renouvelés, la locomotion ne pourra s'effectuer, ou bien elle sera promptement interrompue. Il en sera de même dans une entreprise agricole. Si l'on n'entretient point les charrues, les chevaux de labour et les autres véhicules animés ou inanimés de l'exploitation; si l'on ne répare point les bâtiments et les clôtures, si l'on ne renouvelle point les forces productives du sol au moyen d'engrais appropriés à leur nature, etc., la production s'arrêtera infailliblement au bout d'un laps de temps plus ou moins long.

Or, ce qui est vrai pour les éléments de production placés en dehors de l'homme ne l'est pas moins pour l'homme lui-même, envisagé comme un agent productif; en d'autres termes, ce qui est vrai pour le *matériel* de la production ne l'est pas moins pour le *personnel*. Reprenons, pour nous en assurer, les deux exemples que nous venons de citer. Si les employés composant le personnel d'un chemin de fer, les directeurs, les mécaniciens, les chauffeurs, les cantoniers, les commis, etc., ne reçoivent pas une rémunération suffisante pour pouvoir non seulement se maintenir en vie et en santé, mais encore se reproduire, se renouveler, l'entreprise dont ils sont les agents nécessaires cessera évidemment bientôt de pouvoir fonctionner. De même, si les laboureurs, les faucheurs, les batteurs en grange, composant le personnel d'une ferme, ne reçoivent pas une rémunération qui leur permette de subsister et de se reproduire, de telle façon que ce personnel agricole demeure constamment en état, la production devra encore cesser.

Au point de vue économique, les travailleurs doivent être considérés comme de véritables machines. Ce sont des machines qui fournissent une certaine quantité de forces productives et qui exigent, en retour, certains frais d'entretien et de renouvellement pour pouvoir fonctionner d'une manière régulière et continue. Ces frais d'entretien et de renouvellement, que le travailleur exige, constituent les *frais de production du travail*, ou, pour nous servir d'une expression fréquemment employée par les économistes, le *minimum de subsistances* du travailleur.

Ces frais de production du travail, ce minimum de subsistances du travailleur, sont-ils les mêmes dans tous les emplois de la production?

Non; l'observation atteste qu'ils sont, en premier lieu, essentiellement *divers* et *inégaux*, en second lieu, essentiellement *mobiles*.

Examinons avec détail, — car la question est des plus importantes, — les causes qui diversifient et font varier ces frais de production du travail ou ce minimum de subsistances, faute duquel le travailleur ne peut mettre, d'une manière régulière et continue, ses facultés au service de la production.

Chaque fonction productive exige le concours de facultés particulières. Ainsi, l'ouvrier laboureur ne met point en œuvre les mêmes facultés que l'ouvrier

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1892.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant répression des atteintes à la liberté du travail.

(Voir les n^{os} 164, session de 1890-1891, 102 et 190, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 99, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, le Baron ORBAN DE XIVRY, DE BROUCKERE,
VAN VRECKEM, PIRET et LAMMENS, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

L'article 310 du Code pénal est conçu comme suit :

« Sera punie d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 26 à 1,000 francs ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui, *dans le but* de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler.

» Il en sera de même de tous ceux qui, par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, *auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers.* »

Des événements récents ont fourni la preuve que cet article ne protège pas suffisamment la liberté du travail, la liberté de l'ouvrier qui refuse de s'associer au chômage et à la grève.

Les mots violences, menaces, défenses, proscriptions quelconques, employés dans l'article 310, ont été suffisamment définis par la doctrine et par la jurisprudence pour qu'il n'y ait pas de doute sur la portée de cet article.

Mais pour que les faits délictueux tombent sous l'application de la loi pénale, il faut que le prévenu ait voulu intentionnellement forcer la hausse ou la baisse des salaires, porter atteinte à la liberté du travail ou de l'industrie.

C'est cette intention coupable que le juge doit apprécier. Et — comme l'a dit le Baron d'Anethan, rapporteur de la loi au Sénat — « c'est cette

(2)

» atteinte que le juge doit constater; et il y aurait injures, menaces, etc.,
» que l'article ne serait pas applicable, si ces injures et ces menaces
» n'avaient ni pour *but*, ni pour *résultat* de gêner dans leur liberté soit
» les maîtres, soit les ouvriers. Il y aura pour le juge, comme dans toutes
» les circonstances, un fait à constater et une *intention* à apprécier. »

Le Gouvernement, convaincu que la liberté du travail doit être protégée d'une manière plus efficace qu'elle ne l'est aujourd'hui, propose d'apporter à l'article 310 les modifications suivantes : 1° élever la peine, porter le minimum de l'emprisonnement à un mois et le maximum à deux ans ; 2° assimiler au fait de porter atteinte à la liberté des maîtres et des ouvriers par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, le fait de porter atteinte à la liberté du travail « par des actes d'intimidation à l'adresse des ouvriers se rendant au travail. »

La section centrale de la Chambre a été d'avis qu'il fallait prévoir aussi des actes d'intimidation que le texte précité n'atteint pas. Elle a donc compris parmi les faits punissables, les explosions provoquées près des établissements où s'exerce le travail ou dans les localités habitées par les ouvriers, — et aussi la destruction des clôtures des établissements dans lesquels s'exerce le travail, et la destruction d'outils, instruments, appareils ou engins de travail ou d'industrie.

La Chambre s'est ralliée à cet amendement, et elle a également assimilé à la destruction des clôtures des établissements industriels, la destruction des clôtures des habitations ou terres occupées par les ouvriers.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, qui a été voté à la Chambre par 82 voix contre 1 et 2 abstentions.

Le Vice-Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.

5



EXTRAIT 1

« Enfoiie dans la couverture, elle ne montrait que sa figure longue, aux grands traits, d'une beauté lourde, déjà déformée à trente-neuf ans par sa vie de misère et les sept enfants qu'elle avait eus. Les yeux au plafond, elle parla avec lenteur pendant que son homme s'habillait. [...]

- Hein ? Tu sais, je suis sans un sou et nous voici à lundi seulement encore six jours à attendre la quinzaine... Il n'y pas moyen que cela dure. A vous tous, vous apportez neuf francs. Comment veux-tu que j'arrive ? Nous sommes dix à la maison.

[...] Et la Maheude continua d'une voix morne [...]. Elle disait le buffet vide, les petits demandant des tartines, le café même manquant, et l'eau qui donnait des coliques, et les longues journées passées à tromper la faim avec des feuilles de choux bouillies. »

Source : Zola E., *Germinal*, La Bibliothèque électronique du Québec, Collection À tous les vents Volume 57 : version 3.0, pp. 37-38

EXTRAIT 2

« Ce matin-là, les Grégoire s'étaient levés à huit heures. D'habitude, ils ne bougeaient guère qu'une heure plus tard, dormant beaucoup, avec passion ; mais la tempête de la nuit les avait énervés. Et, pendant que son mari était allé voir tout de suite si le vent n'avait pas fait de dégâts, Mme Grégoire venait de descendre à la cuisine, en pantoufles et en peignoir de flanelle. Courte, grasse, âgée déjà de cinquante-huit ans, elle gardait une grosse figure poupine et étonnée, sous la blancheur éclatante de ses cheveux.

- Mélanie, dit-elle à la cuisinière, si vous faisiez la brioche ce matin, puisque la pâte est prête. Mademoiselle ne se lèvera pas avant une demi-heure, et elle en mangerait bien avec son chocolat... Hein ! Ce serait une surprise. »

Source : Zola E., *Germinal*, La Bibliothèque électronique du Québec, Collection À tous les vents Volume 57 : version 3.0, pp. 141-142

met wettige nakomelingschap, en aan den Staat ten minste 5 frank lasten betalen uit hoofde der personeele belasting op de woningen of gebouwen die nu in gebruik leest, tenzij men van deze belasting uit hoofde van zijn beroep ontslagen ware.

2° Ten volle 25 jaar oud zijn en eigenaar zijn :
Heilij van onroerende goederen ter waarde van minstens 2,000 frank, welke waarde te bepalen is naar den grondslag van het kadastraal inkomen of van een kadastraal inkomen, in verhouding tot die waarde;

Heilij van een inschrijving op het Grootboek der Openbare Schuld of van een boekje van belgische rente ter Spaar- kas, van ten minste 100 frank rente.

De inschrijvingen en de boekjes moeten sedert ten minste twee jaar aan den bezitter toebehooren.

Het eigendom der vrouw wordt den echtgenoot aan- gevekend; dat der minderjarige kinderen, den vader.

Twee bijkomende stemmen worden toegekend aan de bur- gens die ten volle 25 jaar oud zijn en zich in een der volgende gevallen bevinden :

A. Houder zijn van een diploma van hooger onderwijs of van een bekrachtigd getuigschrift, waarbij vastgesteld wordt dat men eenen volledige leergang van middelbaar onderwijs van den hooger graad heeft gevolgd, zonder onderscheid tusschen de openbare of bijzondere onderwijs- gestichten;

B. Een openbaar ambt vervullen of vervuld hebben, eene betrekking bekleeden of bekleed hebben, een bijzonder beroep uitoefenen of uitgeoefend hebben, welke vermoeden laten dat de titularis ten minste de kennis der vakken van het middelbaar onderwijs van den hooger graad bezit.

De wet bepaalt die ambten, betrekkingen en beroepen, alsook, desgevallende, den tijd gedurende welken zij bekleed of uitgeoefend moeten geweest zijn.

Niemand mag meer dan drie stemmen uitbrengen.

Kondigen de tegenwoordige bepaling af, bevelen dat zij met 's Lands zegel bekleed en door den *Moniteur* bekend gemaakt worde.

Gegeven te Oostende, den 7^e September 1893.

LEOPOLD.

Van 's Konings wege :
De Minister van Geldwezen,
A. BEERNAERT.

De Minister van Justitie,
JULES LE JEUNE.

De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Openbaar Onderwijs,
J. DE BURLET.

De Minister van Landbouw,
Nijverheid en Openbare Werken,
LEON DE BRUYN.

De Minister van Buitenlandsche Zaken,
Graaf DE MERODE WESTERLOO.

De Minister van Oorlog,
BRASSINE.

De Minister van Spoorwegen,
Posten en Telegrafen,
J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :
De Minister van Justitie,
JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la Justice,
JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,
JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,
J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des travaux publics,
LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,
Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,
BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,
postes et télégraphes,
J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :
De Minister van Justitie,
JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la Justice,
JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Le Ministre de l'Intérieur

et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Industrie et des travaux publics,

LEON DE BRUYN.

Le Ministre des affaires étrangères,

Comte DE MERODE WESTERLOO.

Le Ministre de la guerre,

BRASSINE.

Le Ministre des chemins de fer,

postes et télégraphes,

J. VANDENPEERBOOM.

Met 's Lands zegel gezegd :

De Minister van Justitie,

JULES LE JEUNE.

Seëllé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

Donné à Oostende, le 7 septembre 1893.

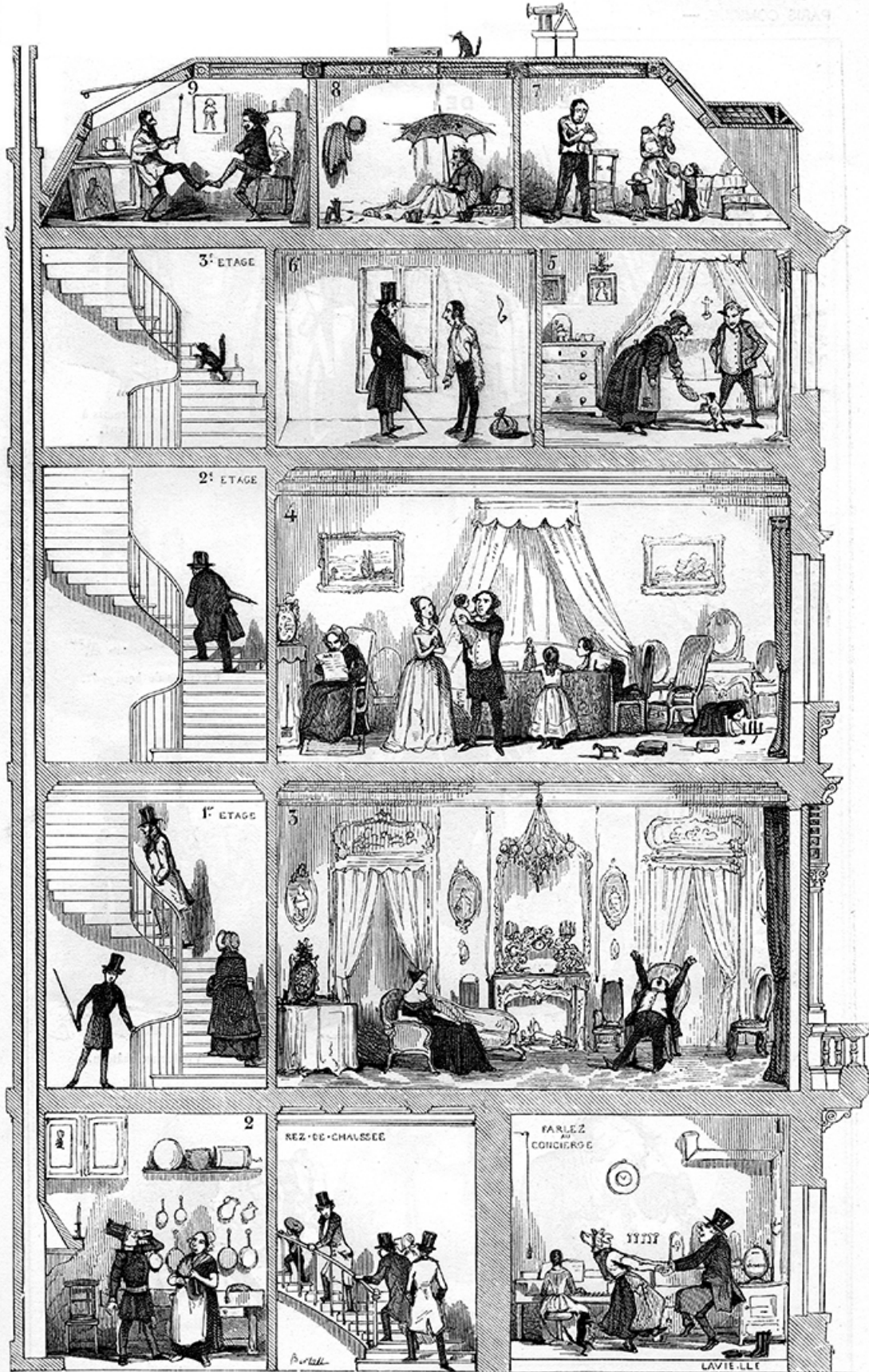
LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

A. BEERNAERT.

Le Ministre de la Justice,



COUPE D'UNE MAISON PARISIENNE LE 1^{er} JANVIER 1845.

Lavielle, gravure publiée dans Le Diable à Paris, Paris et les Parisiens, « revue comique » Jules Hetzel éditeur, 1845.

LE POSTILLON

—FEUILLE D'ANNONCES PARAISSANT LE DIMANCHE—

Organe des intérêts moraux et matériels du canton de Lessines.

LES ANNONCES...
L'abonnement, payable par anticipation, est de 6 francs par an. Pour la ville de Lessines, 2 fr. 50 par trimestre. Pour le dehors, 5 fr. par an, 3 fr. pour 6 mois.
ANNONCES DE CERTAINES LIGNES. — On pourra traiter à forfait pour les annonces qui devraient se payer un certain nombre de fois. — Annonces judiciaires 50 Cimes la ligne. Les demandes d'abonnement et tous les envois quelconques doivent être adressés franco par la poste à Van Cromphout-van Damme, éditeur du journal, rue de Moulin, à Van Cromphout-van Damme.

BULLETIN POLITIQUE.

Correspondance catholique de Bruxelles qui vient de paraître, publie un article dans lequel nos évêques sont accusés de garder leurs tiroirs et de ne pas oser publier le *Humanum genus*, parce qu'elle condamne non-seulement la franc-maçonnerie, mais en même temps tous les catholiques libéraux qui appliquent et défendent les libertés sacrées par notre Constitution et dont elle fait la destruction!

La loi maudite condamnée par les enseignements du Saint-Siège, et MM. Jacobs, Woeste, Thonissen et compagnie de robe courte, jetés à l'écart sur le bord avec elle!

Le malin jésuite qui lance cette note de malice — tandis que M. de Moreau donne du diapason — ne savait pas, en écrivant au mois de mars, que les évêques de Tournai et de Tournai ont été reçus le vendredi 2 mars par le Roi, et que dans peu de jours ils vont se rendre à Rome. Sinon, il aurait pu en faire des commentaires intéressants sur cette marche et sur ce voyage.

Gageons, dit *l'Etoile*, qu'ils vont dire respectueusement au Pape que si l'on donnait suite à ses commandements en condamnant sérieusement les catholiques libéraux et nos libertés constitutionnelles, la boutique cléricale sauterait en Belgique et aurait le sort de l'armée hollandaise qui avait envahi la capitale le 2 septembre dernier.

Il n'en est pas moins intéressant d'apprendre que la plume perfide quoique complice, que les évêques laissent sommeiller dans leurs bureaux la lettre apostolique *Humanum genus* en osant y prendre que la condamnation de la franc-maçonnerie.

Les prouesses du ministre de l'ignorance.

La destruction de l'enseignement primaire va se faire sur un bon train.

Le pleurichard de l'Intérieur ne s'arrête plus: une journée pendant laquelle une demi-douzaine d'écoles communales ne sont pas allées à bas, est une journée perdue pour ce Titus bien pensant.

Mardi, le *Moniteur* publiait des arrêtés royaux autorisant la suppression de sept écoles communales dans des communes des provinces de Namur, d'Anvers et de Limbourg.

Le personnel des écoles privées qui remplacent ces établissements, se compose de onze institutrices et institutrices dont un seul a le diplôme légal.

Hier, nouvelles prouesses du pleurard: suppression de l'enseignement communal à Waerwoude; idem à Gierle; ibidem à Overpelt.

Ce matin, nouvelle série de six arrêtés royaux supprimant six écoles communales.

Total: seize écoles supprimées en trois jours. Ainsi se continue l'œuvre honteuse à laquelle le nom de M. Thonissen restera attaché comme à un pilori. (*Economie.*)

Nous croyons savoir que la clémence royale se manifesterait par un grand nombre de remises de peines à l'occasion du 50^e anniversaire de sa Sa Majesté, qui, comme on le sait, sera célébré avec éclat, jeudi 9 avril.

Parmi les malheureux qui attendent avec anxiété un arrêt de grâce, il en est dont la faute se réduit à une incartade, à un péché de jeunesse, durement expié.

Répondant à l'appel qu'ils nous font nous faisons volontiers leur interprète pour recommander à l'indulgence et au pardon ceux d'entre eux dont la position est vraiment digne de pitié.

CHRONIQUE LOCALE.

Un commencement de grève, occasionné, paraît-il, par une diminution de salaire, a eu lieu cette semaine dans une de nos carrières, celle de M. Daumerie, sous la firme Malvina Demol.

Ce chômage a donné lieu mardi à une scène de désordre qui ne manque pas d'une certaine gravité: dans l'après-midi, les grévistes, au nombre d'une soixantaine environ, après avoir parcouru la ville en chantant et visité pas mal de lieux consacrés comme il convient en ces jours de semaine sainte, n'imaginèrent rien de mieux que d'assiéger l'estaminet « le Petit Louvain », où se trouvait le directeur de l'exploitation. Celui-ci se voyant littéralement bloqué et craignant pour sa sûreté personnelle, crut devoir requérir la gendarmerie, laquelle accourut incontinent, ainsi que plusieurs agents de la police locale, et se mit en devoir de repousser les assaillants en les menaçant de la baïonnette. Mais les plus hardis, loin de reculer, essayèrent de se saisir des baïonnettes, et l'un d'eux fut même légèrement blessé à la main. Ce que voyant, les gendarmes changèrent de tactique, et ce fut à l'aide de bourrades et de quelques coups de crosse qu'ils eurent raison des matins.

Aucune arrestation n'a été opérée, mais procès-verbal a été dressé pour cause de rébellion envers les agents de l'autorité, et l'un des grévistes est en outre prévenu de voies de fait envers un camarade qui n'avait pas voulu quitter le travail.

On ne saurait trop louer la patience et le tact dont nos braves gendarmes et nos dévoués agents de police ont fait preuve en cette circonstance difficile, où, comme presque toujours, le schlick paraît avoir joué un rôle prépondérant.

Hâtons-nous d'ajouter que les grévistes ont décidé de se remettre à l'ouvrage mardi prochain.

Tout est donc pour le mieux ou peu s'en faut, et nous espérons bien que nous n'aurons plus d'ici longtemps à narrer des faits de ce genre.

Programme des fêtes communales de 1885.

Comme nouveauté, nous y remarquons un grand festival d'harmonie et de fanfares, qui aura lieu le dimanche de la kermesse de Clumont et sera suivi du feu d'artifice traditionnel.

Par contre, il n'y est plus question du jeu de balle. Quant aux foires de mars, d'avril, de juillet et de septembre, on sait qu'elles sont complètement tombées dans l'oubli et il n'en est plus question. Seule la foire aux cochons du lundi et du mardi de quinzaine — qui

n'a jamais figuré au programme — continue à être très-brillante et ne paraît nullement se ressentir de la crise.

Ville de Lessines.

SOIRÉE EXTRAORDINAIRE,

Donnée par le Cercle Dramatique, avec le concours de l'Union symphonique & d'un Artiste étranger, LE DIMANCHE 12 AVRIL 1885, dans la salle des fêtes de l'Aigle d'or.

PROGRAMME.

- 1^o Ouverture: *La Couronne d'or*, Symphonie.
- 2^o Un monsieur qui a brûlé une dame, vaudeville.
- 3^o Intermède comique.
- 4^o Pot-pourri, *Robert le Diable*, Symphonie.
- 5^o Un bain de vapeur, dialogue mental et sudorifique, à transformations.
- 6^o Intermède comique.
- 7^o Grande valse, Symphonie.
- 8^o Récréations de genre.
- 9^o On demande des domestiques, vaudeville.

Bureau à 6 heures et demie. Rideau à 7 heures.

ENTREE: Premières, fr. 1-50; Secondes, 1 fr. (Voir les affiches particulières)

MILICE. — Les séances du conseil de révision sont achevées, pendant le mois d'avril, de la manière suivante:

Mercredi 8, Vendredi 10, mardi 14, jeudi 16, vendredi 17, mercredi 22, jeudi 23, vendredi 24, mercredi 29 et jeudi 30.

Le *Moniteur* publie l'arrêté royal relatif à la répartition du contingent pour la levée de 1885.

Le Hainaut doit fournir 2509 hommes.

AVIS. — Il est porté à la connaissance du public qu'il vient d'être publié un tableau indiquant les taxes à appliquer sur le parcours belge jusqu'aux frontières de Vierves-Vireux, Givet (G. C. B.) Givet (Nord Belge), Lanorteau et Athus aux transports en destination de la France de pavés et autres matériaux d'empierrement pour la construction, l'entretien et la réparation des routes.

Les intéressés peuvent obtenir gratuitement des exemplaires de ce tableau dans les bureaux du chemin de fer de l'Etat Belge.

Nécrologie.

De magnifiques funérailles ont été faites lundi dernier à M. Théodore Notté. La Société de Lecture, dont le défunt faisait partie depuis plus d'un demi-siècle, y a assisté en corps et a accompagné la dépouille mortelle jusqu'au champ de repos, où M. le président Fr. Watterman a prononcé des paroles dont les gens de cœur apprécieront l'exquise délicatesse et la parfaite loyauté. Voici ce discours:

Messieurs,

La mort ne se lasse pas de frapper dans nos rangs. L'an dernier nous venions de rendre au champ de repos notre président d'honneur et peu de temps après, notre bourgmestre.

Aujourd'hui, c'est notre doyen d'âge que nous perdons, c'est en même temps notre plus ancien sociétaire.

Son admission remonte en effet à 1834; il nous est donc resté fidèle pendant plus d'un demi-siècle.

Chronique locale Postillon, 5 avril 1885, Lessines, p. 1 (Le Postillon est un journal local de tendance politique libérale)

Je ne considère pas le travail des femmes dans les charbonnages comme un bien ; mais autre chose est de laisser trancher cette question librement par les patrons et les ouvriers, autre chose de l'imposer par la loi ! (...) Vous dites que c'est l'intérêt mal compris de l'industrie charbonnière qui [amène les patrons à engager femmes et enfants] ! Ils seraient (...) peu soucieux de l'intérêt de ceux qu'ils emploient (...) ! Comment pouvez-vous vous croire meilleur juge qu'eux de ce qui convient à cette industrie ? [M. Janson¹ en appelle aussi à la différence entre les] aptitudes de l'homme et de la femme (...). Nous voyons parfaitement cette différence (...) et les mœurs ont fait la part de ce qui convient à l'homme et de ce qui est possible pour la femme. Les usages, formés par le libre choix des intéressés, ont classé les travaux. Il n'a pas fallu de loi pour cela !

Le travail des mines s'est partagé comme tous les autres, comme les rôles dans les fabriques et dans le travail des champs. Les hommes, dans les charbonnages, travaillent à la veine². Il y a des travaux moins durs, comme de pousser des wagons. Des femmes ont accepté ce travail. (...) Si tout le travail des mines avait été aussi incompatible avec la nature de la femme que vous le dites, il ne se serait pas fait par elles, pas plus que le travail des maçons ou des machinistes ne leur est confié !

¹ → 39/3.

² Extraction dans les veines de charbon, au fond de la mine.

Eudore PIRMEZ, Discours à la Chambre des représentants, Bruxelles, 5 août 1889 (D'après *Annales parlementaires. Chambre des représentants, Session ordinaire, 1888-1889, Bruxelles, 1889, p. 1829*)

11

- **1791** : La loi Le Chapelier (→ **28/10**) supprime les *corporations** et interdit les coalitions professionnelles, ouvrières et patronales.
- **1803** : Instauration du livret ouvrier (→ **51/5**).
- **1804** : Code *civil** : le maître est cru sur son affirmation pour les questions relatives au salaire (art. 1781) (→ **40/3**).
- **1810** : Code *pénal** : interdiction de toute coalition ouvrière (art. 415) (→ **40/1**).
- **1883** : Suppression de l'obligation de posséder un livret de travail.

La réglementation du travail : quelques dates-clés (D'après Questions d'histoire sociale, Bruxelles, CARHOP et FEC, 2005, p. 245-255)

L'assiette au beurre

Mai



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

L'Assiette au beurre, 28 avril 1906, Paris, p. ? [s.n.] (Paris), 1906-04-28 (*L'assiette au beurre* est un magazine satirique plutôt proche des milieux socialistes voire communistes (extrême gauche)

Notice du catalogue : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327033728>

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

RÉDUISONS LES HEURES DE TRAVAIL

LES LONGUES JOURNÉES

amènent les BAS SALAIRES
provoquent le CHOMAGE
engendrent la TUBERCULOSE
réduisent à la MISÈRE
poussent à l'ALCOOLISME

ELLES RENDENT LA FAMILLE MALHEUREUSE.

LES COURTES JOURNÉES

amènent les HAUTS SALAIRES
diminuent le CHOMAGE
sauvegardent la SANTÉ
assurent le BIEN-ÊTRE
permettent de se constituer un FOYER

ELLES RENDENT LA FAMILLE HEUREUSE.

Bibliographie

- Carte Postale, Edition Chartier Frères – Montargis, collection Hôpital Notre-Dame à la Rose, acquisition.
- « Chronique locale », *Postillon*, 5 avril 1885, Lessines, p. 1
- Cigogne à la petite fille, Ruggieri G., Pixabay, <https://pixabay.com/fr/vectors/cigogne-b%C3%A9b%C3%A9ciel-masquer-5583680/> 06/09/24.
- Circulaire n°3455 du 09/02/2011, 20ans du droit à l'avortement en Belgique – Dossier pédagogique du centre d'action laïque – ASBL https://gallilex-preprod.cfwb.be/sites/default/files/imports/36005_001.pdf 14/08/24
- Circulaire n°4550 du 10/09/2023, Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, Marie-Martine Schyns. https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/38790_000.pdf 16/08/2024
- *Comment ont évolué les moyens de transport au cours des siècles*, <https://moncartabledunet.fr/Archive-fichiers/Question-monde/tps-transport-histoire1.pdf> 15/08/2024.
- « Éducation et socialisation. L'évolution de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires. », dans *Les cahiers du CERFEE*. <https://journals.openedition.org/edso/95114/10/2024>
- Englert TH., *La naissance du planning familial à L'ULB 1965 1975*, Séminaire d'histoire contemporaine, 2008, p.8, loi du 20/06/1923.
- *Histoire – Le monde contemporain du milieu du XIXe siècle à 1945*, Magnard, Paris, 2003, 368 p.
- « Liste des dépenses d'une famille ouvrière et d'une famille bourgeoise en 1914 » (<<https://inshea.fr/fr/content/les-d%C3%A9penses-dune-famille-ouvri%C3%A8re-et-dune-famille-bourgeoise-en-1914>> consulté le 10/08/2024
- Anonyme, *Maison ouvrière belge / exposition de 1900 – Annexe de Vincennes -*, Pellerin & Cie, 1900 (<<https://web-museo.com/ws/musee-de-l-image/app/collection/record/976>> consulté le 19/07/2024)
- De Molinari G., *Cours d'économie politique*, Guillaumin, Paris , vol.1 1854, 259 p.
- Derib, *JO*, Association Fondation pour la vie, Edition du Lombard, 1991, pp. 51et 52.
- *Histoire Ire*, coll. J. Le Pellec, Edition Bertrand-Lacoste, Paris 1997, 320 p.
- Jadouille J.-L. et Georges J. (dir.), *Construire l'histoire. L'Europe dans le monde : expansion et révolutions (de la fin du XVIIe siècle à 1918)*, éditions Erasme, Namur, 2015, 336 p.
- *Journal officiel de la République Française*, 12 juillet 1973, p. 7531 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000000518345> 15/08/2024
- Lambin J.-M. (dir), *Histoire Ire*, Hachette – Éducation, Paris, 1997, 319 p.
- L'Assiette au beurre, 28 avril 1906, Paris, p [s.n.] (< <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327033728>> consulté le 10/09/2024)
- Lavieille, *Le Diable à Paris, Paris et les Parisiens*, Édition Jules Hetzel, 1845, s.p.
- Le Pellec J. (dir.), *Histoire Ire, L et ES*, éditions Bertrand Lacoste, Paris, 2003, 255 p.
- 15 « Le saviez-vous ? Paris a possédé un gigantesque trottoir roulant », *Vivre Paris*, <https://vivreparis.fr/paris-trottoir-roulant-1900/> 16/08/2024
- *L'EVRAIS, pour protéger les droits des enfants*, <https://www.laicite.be/levrass-pour-protoger-les-droits-des-en>

fants/ 16/08/2024.

- *Moniteur belge* du 9 septembre 1893 (https://www.senate.be/home/sections/geschiedenis_en_erfgoed/AES-SU/art-6-4_fr.html consulté le 30/07/2024)
- Platen M., *Livre d'or de la santé, méthode nouvelle, complète et pratique de la médecine naturelle et de l'hygiène privée permettant de traiter soi-même toutes les maladies et assurant la conservation par la santé*, Bong et compagnie, acquisition, Hôpital Notre-Dame à la Rose, sans pagination.
- Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de loi portant sur la répression des atteintes à la liberté du travail. Séance du 17 mai 1892. (<<https://www.senate.be/lexdocs/S0589/S05892097.pdf>>consulté le 28/08/2024)
- Reding R., *Hôpital de l'Océan – La Panne 1914–1919*, Edition Jourdan, Bruxelles-Paris, 2014, 239 p.
- Voldman D. et Wieviorka A., *Tristes grossesses. L'affaire des époux Bac (1953–1956)*, Edition du Seuil, Paris, 2019, 181p., quatrième de couverture.
- Zola E., *Germinal*, La Bibliothèque électronique du Québec, Collection À tous les vents Volume 57 : version 3.0, 1012 p.